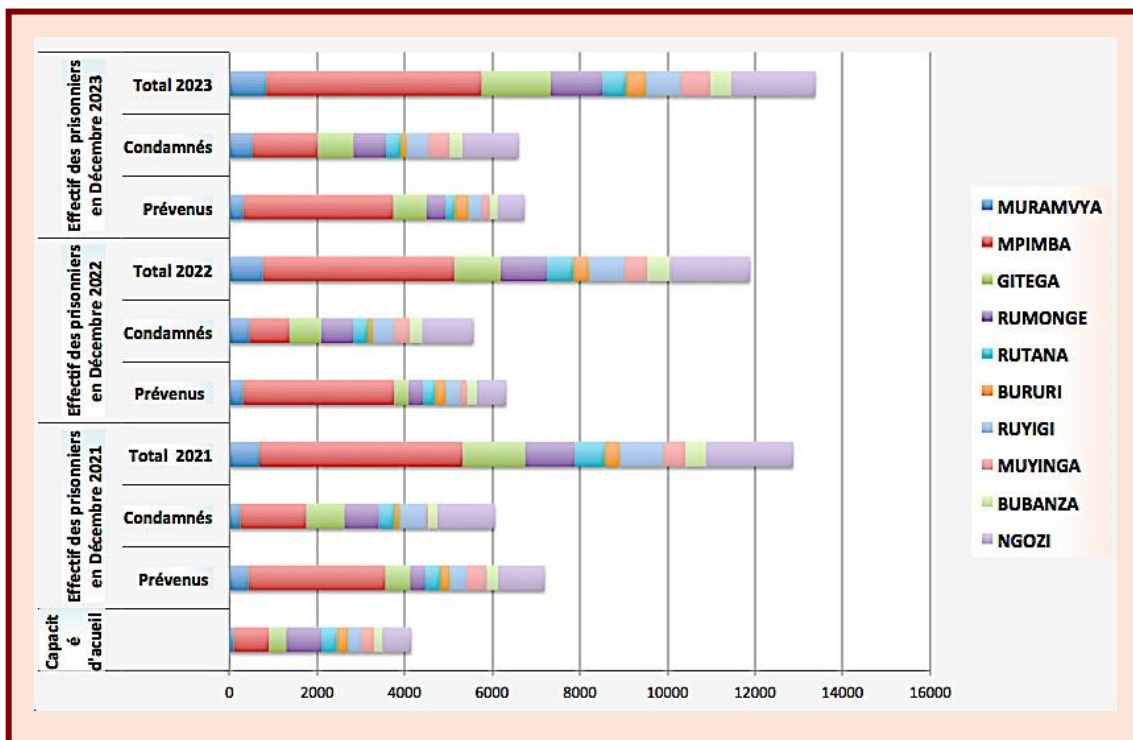




Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT-Burundi)

RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

Edition 2023



Une surpopulation carcérale en 2021, 2022 et 2023 due à la portée limitée des mesures de libération des prisonniers et à la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires

TABLE DES MATIÈRES

I. Contexte politique et des droits de l'homme au Burundi	4
II. Violations et atteintes aux droits humains recensés en 2023	7
II.1. Actes d'assassinats ou d'exécutions extrajudiciaires	Erreur ! Signet non défini.
II.2. Actes d'enlèvements	9
II.3. Cas d'arrestations arbitraires ou illégales.....	11
II.4. Cas de torture.....	14
III. Situation des prisons au Burundi	16
III.1. Une surpopulation carcérale en augmentation.....	16
III.2. Conditions générales de détention et activités dans les prisons: sport, culte, agriculture ou autres	22
III.3. Célébration de la journée mondiale dédiée aux personnes privées de liberté.....	23
III.4. Corruption ou vol organisé à travers une pratique illicite de collecte des fonds exorbitants dans la prison de Mpimba	23
III.5. Problématique liée au transport des prisonniers au sein de la prison de Mpimba	26
III.6. Droit ou accès à l'alimentation	27
III.7. Droits ou accès aux soins de santé	28
IV. Administration des établissements pénitentiaires au Burundi	31
IV.1. Sécurité, surveillance, mauvais traitements et tortures dans les prisons.....	32
IV.2. Emprisonnements arbitraires et illégaux.....	35
a. Arrestation et détention des cinq défenseurs des droits humains.....	35
b. Autres cas de detentions arbitraires recensés	36
c. Irrégularités ou dysfonctionnements constatés dans les dossiers judiciaires	38
V. Appels urgents	41
V.1. Appel aux autorités du Burundi pour la libération de six défenseurs des droits humains	41
V.2. Le procès de l'ancien premier ministre Alain Guillaume Bunyoni doit respecter les règles et procédures de la loi nationale et internationale	42
VI. Actions de plaidoyer	43
VII. Saisine des mécanismes internationales de protection des droits de l'homme onusiens et africains pour des dossiers judiciaires des prisonniers dont leurs droits ont été violés	45
VIII. Conclusion	46
IX. Recommandations.	46
<input type="checkbox"/> Au Gouvernement du Burundi de :.....	46
<input type="checkbox"/> Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale de :.....	47

SIGLES ET ABBREVIATIONS

- **BBC Fm** : British Broadcasting Corporation
- **CNL** : Congrès National pour la Liberté
- **CADHP** : Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
- **CAT** : Comité contre la Torture
- **CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme
- **CNDD-FDD** : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces pour la Défense de la Démocratie
- **EPU** : Examen Périodique Universel
- **FRODEBU** : Front pour la Défense de la Démocratie
- **GTDA** : Groupe de Travail des Nations Unies sur les Détentions Arbitraires
- **MSD** : Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie
- **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **OPJ** : Officier de Police Judiciaire
- **PARCEM** : Parole et Actions pour le Réveil des Consciences et l'Evolution des Mentalités
- **RED-TABARA** : Mouvement de la Résistance pour un État de Droit (RED)- Tabara.
- **SNR** : Service National de Renseignement.

I. Contexte politique et des droits de l'homme au Burundi

Au cours de l'année 2023, le Burundi est resté confronté à des défis majeurs au niveau politique et sur le plan des droits humains comme dans les périodes précédentes.

L'absence d'un leadership engagé et éclairé au sein de la classe politique du parti au pouvoir, le CNDD-FDD, expliquerait cette situation en plus d'une volonté manifeste de l'actuel Président Evariste Ndayishimiye de se renforcer comme l'homme fort au sein de sa formation politique.

Au niveau sécuritaire, les intimidations à l'endroit des opposants et d'autres personnes perçues comme telles subsistent de même que les abus et les crimes commis par la jeunesse du parti au pouvoir, soutenue par des autorités dans la plupart des régions du pays¹. Des membres du CNL ont fait l'objet d'intimidations, d'arrestations arbitraires, enlèvements et dans certains cas d'assassinats.

Les membres de l'opposition se plaignent qu'ils sont forcés d'adhérer et de faire des cotisations pour le parti au pouvoir.

Il y a eu des attaques armées dans les régions de Bubanza et de Cibitoke, qui ont été revendiqués par le groupe rebelle RED-Tabara, dont une attaque meurtrière dans la localité de Vugizo dans la zone Gatumba, commune Mutimbuzi, non loin de la frontière avec la République Démocratique du Congo, qui a fait plus de 20 victimes, en majorité des civils, en date du 22 décembre 2023. Le mouvement rebelle et le Gouvernement se sont rejetés la responsabilité dans les tueries de la population civile².

Au niveau de droits et libertés publiques, l'obstruction à l'exercice de ces droits subsistent dans les lois liberticides comme la loi sur les ASBLs, la loi sur la presse, la loi sur les manifestations publiques, etc. afin de permettre à l'autorité d'exercer un contrôle disproportionné sur toute voix dissonante. Au niveau pratique, le pouvoir en place a exercé une répression sur les médias³, la société civile, les opposants politiques, des atteintes aux libertés publiques ont été enregistrées⁴ au cours de l'année 2023.

L'arrestation et la condamnation de la journaliste Floriane Irangabiye⁵ à une peine lourde de même que l'arrestation, en date du 14 février 2023, de cinq défenseurs des droits humains, dont quatre qui s'apprêtaient à prendre un avion pour Kampala en Uganda par les agents du SNR, avec la même accusation « *de vouloir porter atteinte à la sûreté de l'Etat* »⁶ démontrent davantage l'intolérance du pouvoir en place qui consiste à restreindre davantage les libertés publiques. Ces actes sont des signes éloquentes de l'environnement hostile à la liberté d'expression et à une presse indépendante au Burundi. Entre-temps, les organisations de la société civile et les médias indépendants qui travaillent toujours en exil, restent taxés par le pouvoir CNDD-FDD d'ennemis du pays.

¹ [https://www.africanews.com/2023/08/28/burundi-thousands-celebrate-imbonerakure-day//](https://www.africanews.com/2023/08/28/burundi-thousands-celebrate-imbonerakure-day/)

² <https://www.acatburundi.org/declaration-de-lacat-burundi-suite-a-lattaque-de-gatumba/>

³ <https://rsf.org/en/country/burundi>

⁴ https://sostortureburundi.org/wp-content/uploads/2023/11/Bulletin-Justice_64_11_23.pdf

⁵ <https://cpj.org/2023/01/burundian-journalist-floriane-irangabiye-sentenced-to-10-years-in-prison/>

⁶ <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2023/03/1703023-Appel-aux-autorites-du-Burundi-pour-la-liberation-de-six-defenseurs-des-droits-humains.pdf>

Le même constat des restrictions des droits et libertés publiques a été fait par le Rapporteur Spécial sur la situation des droits humains au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, qui a été nommé pour succéder à la commission d'enquête des Nations Unies sur le Burundi.

Dans sa déclaration de juillet 2023 au cours de la 53^{ème} session du conseil des droits de l'homme de l'ONU il a signalé que « *l'approche d'ouverture du Burundi sur la scène internationale du pouvoir ne permet d'affirmer que la situation des droits de l'homme s'est améliorée, il a souligné que l'espace civique s'était rétréci au Burundi, avec une intolérance et une répression des libertés publiques qui ont pour corollaire l'affaiblissement des partis politiques d'opposition, l'autocensure des médias, les arrestations arbitraires d'opposants politiques et des représentants d'organisations de la société civile, ainsi que le maintien d'opposants, de médias et d'organisations de la société civile en exil.* »

C'est dans ce climat d'intolérance que depuis le mois de juin 2023, le parti CNL a été interdit de toute activité sur le territoire du Burundi tandis que les membres de ce parti ne cessent d'être victimes d'agressions sans intervention de l'autorité publique⁷.

Sur le plan des droits humains, le Burundi n'a pas fait de progrès notables en matière de respect et de promotion des droits humains.

Les organisations pour la promotion des droits humains ne cessent de recenser des cas de crimes et de violations des droits humains dont des cas d'exécutions extrajudiciaires, d'enlèvements, de torture et de détentions arbitraires et illégales. Ces violations sont imputables aux agents de l'Etat et aux membres de la jeunesse Imbonerakure affiliée au parti CNDD-FDD.

Ces crimes restent pour la plupart impunis car la justice burundaise qui devait les réprimer est manipulée par divers groupes de pression politiques et sociaux. L'accès à la justice demeure problématique pour les victimes des violations des droits humains dont la plupart, par crainte des représailles, n'osent pas dénoncer les auteurs car, le pouvoir fait régner le climat de terreur pour gouverner à défaut d'une gouvernance pouvant respecter les standards d'un Etat démocratique⁸.

Le Burundi refuse toujours de collaborer avec les mécanismes de protection des droits humains (ONU & UA), il n'y a pas toujours de volonté politique de collaborer avec le Rapporteur Spécial des Droits humains.

Le pays a été successivement évalué en 2023 en rapport avec la situation des droits humains par le mécanisme d'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme et le Comité contre la Torture (CAT). La délégation du Gouvernement du Burundi a claqué la porte du Conseil des Droits de l'Homme à Genève en date du 3 et 4 juillet 2023, lors de l'examen du Burundi sur la mise en application du Pacte relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) avec comme motif la présence de Maître Armel NIYONGERE, président de l'ACAT-Burundi, recherché par la justice burundaise, suite à son action dans la protection des droits humains au Burundi⁹. Ces mécanismes ont émis de recommandations au Gouvernement, dont ACAT-Burundi fera le suivi au niveau des engagements pris par le gouvernement.

⁷ <https://www.sosmediasburundi.org/2023/12/26/burundi-la-permanence-nationale-du-parti-cnl-envahie-par-la-police-le-snr-et-des-imbonerakure/>

⁸ <https://www.hrw.org/fr/world-report/2024/country-chapters/burundi>

⁹ <https://www.acatburundi.org/declaration-des-organisations-de-la-societe-civile-burundaise-suite-au-boycott-de-la-session-du-comite-des-droits-de-lhomme-par-la-delegation-du-gouvernement-burundais-a-geneve-le-3-juillet-2/>

Au niveau socio-économique, le pays n'a pas fait des évolutions remarquables car le Burundi demeure parmi les pays les plus pauvres au monde¹⁰. Les Burundais sont confrontés à la pauvreté, à l'inflation galopante, à la rareté des produits de première nécessité dont le carburant, le sucre, en plus des coupures intempestives de l'eau et de l'électricité. La rareté des devises a été un facteur aggravant de la crise économique au Burundi en l'absence de mesures idoines pour remédier à la situation et aider le citoyen burundais à atteindre un minimum de niveau de vie suffisant¹¹.

Pour ce qui concerne les prisons du Burundi, ACAT-Burundi salue les discours de bonne intention prononcés par différentes autorités dont les responsables du ministère de la justice pour l'amélioration des conditions de détention en l'occurrence la réduction de la surpopulation carcérale et les mesures de libération des prisonniers déjà observées surtout à l'endroit des prisonniers accusés de délits mineurs¹².

ACAT-Burundi a appris avec satisfaction la libération des détenus au cours des mois de janvier et de février 2023 dans les prisons de Mpimba, Ngozi, Ruyigi et Gitega. Il s'agit d'une libération qui s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la promesse faite par le chef de l'Etat lors du message à la nation à l'occasion des fêtes de fin d'année 2021.

Ces libérations répondent à nos préoccupations déjà exprimées dans nos rapports par rapport à la problématique de la surpopulation carcérale et à ses conséquences. Il est à noter que le chemin est encore long car les prisons restent fortement surpeuplées si l'on se réfère au taux d'occupation actuel. Nous avons également constaté que les libérations en cours écartent une certaine catégorie des détenus en l'occurrence les détenus accusés d'infractions à caractère politique. Pour ceux -là même, l'exécution des décisions judiciaires restent problématique lorsqu'il s'agit d'une libération.

ACAT-Burundi déplore également que ces mesures soient loin d'être effectives suite à la pratique persistante de recourir à l'emprisonnement même pour des infractions mineures. Cette situation est aggravée par des dysfonctionnements au sein du ministère de la Justice qui ralentissent l'instruction avec de fâcheuses conséquences dont la surpopulation carcérale récurrente. A la fin de l'année, au 31 décembre 2023, la surpopulation carcérale est demeurée élevée avec 13693 prisonniers¹³.

ACAT-Burundi apprécie que des cas de torture et de mauvais traitements aient diminué progressivement bien que le phénomène subsiste. Ces traitements inhumains et dégradants sont infligés à certains prisonniers politiques par leurs pairs qui agissent comme représentants des prisonniers regroupés dans des comités de sécurité. Ces prisonniers, généralement proches du parti au pouvoir, malmènent les prisonniers issus des milieux connus d'opposition, souvent avec la complicité des responsables de la prison.

Les prisonniers membres du CNL, du MSD, des ex-militaires ou policiers des Forces Armées Burundaises, et autres prisonniers d'opinion, cela s'observe dans les prisons comme Mpimba, Gitega, Muramvya, Ngozi et Musinga.

De plus, les dossiers judiciaires, surtout ceux des catégories des opposants cités ci – haut, n'évoluent pas normalement par suite des ingérences de l'Exécutif et de certains membres influents du parti au pouvoir et de la corruption qui caractérise l'appareil judiciaire burundais.

¹⁰ <https://www.visualcapitalist.com/worlds-poorest-countries-2023-gdp-per-capita/>

¹¹ <https://www.sosmediasburundi.org/2023/10/22/burundi-le-fmi-conclut-a-une-crise-economique-generalisee/>

¹² <https://www.yaga-burundi.com/liberation-prisonniers/>

¹³ <https://www.acatburundi.org/wp-content/uploads/2024/01/Rapport-de-monitoring-des-violations-des-droits-des-prisonniers-pour-octobrenovembre-et-decembre-2023.pdf>

D'autres défis comme l'incompétence, le manque de moyens adéquats pour assurer l'accès à l'alimentation et aux soins de santé et l'absence de réformes structurelles comme la digitalisation et la réorganisation des cours et tribunaux entraînent des dysfonctionnements de l'appareil judiciaire burundais.

Au sein des prisons, le présent rapport est un condensé des rapports mensuels produits de janvier à décembre 2023 et concerne les établissements pénitentiaires de GITEGA, MURAMVYA, BUJUMBURA, BUBANZA, NGOZI, RUTANA, RUYIGI, MUYINGA et RUMONGE.

Il se focalise principalement sur les conditions carcérales en tenant compte des droits garantis aux personnes privées de liberté et la surpopulation carcérale ; l'administration de ces établissements pénitentiaires ainsi que certains cas emblématiques démontrant les irrégularités ou les dysfonctionnements constatés dans les dossiers judiciaires des personnes privées de liberté.

II. Violations et atteintes aux droits humains recensés en 2023

ACAT-Burundi a effectué le monitoring général des violations des droits humains au cours de l'année 2023 comme pour les périodes précédentes.

ACAT-Burundi recense généralement des cas d'assassinats ou d'exécutions extra-judiciaires, les cas d'enlèvements ou disparitions forcées, les cas de détentions arbitraires et les atteintes à l'intégrité physique en l'occurrence les cas de torture.

Dans la plupart des cas, les présumés auteurs des violations ne sont pas inquiétés, la Justice n'effectue pas des enquêtes indépendantes et crédibles : des corps sans vie et pour la plupart non identifiés sont découverts dans des endroits différents du Burundi. Certains de ces cadavres trouvés sont vite enterrés par l'administration sans faire ni identification ni enquête. Les cas de détentions arbitraires et de torture recensés ne font pas objet d'enquêtes, ce qui fait que ces cas soient récurrents suite à la complicité des autorités et à l'impunité pour ces crimes.

Les phénomènes d'assassinats et d'enlèvements s'observent toujours au Burundi, plus de trois ans après la mise en place de nouvelles institutions.

Ces crimes sont généralement commis par les forces de l'ordre, les administratifs et les membre de la ligue des jeunes du parti au pouvoir "les Imbonerakure".

Il s'observe le phénomène récurrent de découverte de corps sans vie, la plupart de ces cadavres sont ligotés ou présentent des marques de torture. Les victimes sont des opposants ou des personnes perçues comme telles, il y a également d'autres victimes sans aucune affiliation politique.

Ces recours aux pratiques abusives qui deviennent de plus en plus coutumières sont dénoncées par ACAT-Burundi et d'autres organisations nationales et internationales des droits humains.

Durant l'année 2023, ACAT-Burundi a recensé 168 cas des cas d'assassinats qui n'ont pas fait objet d'enquêtes judiciaires.

A titre illustratif, on peut citer :

- En date du 01^{er} janvier 2023, Anicet MUGISHA résidant sur la colline de NGARAMA de la zone de KAYERO, en commune de MPINGA-KAYOVE de la province de RUTANA a été battu à mort par un imbonerakure de la localité. Les mobiles de ce crime n'ont pas été connus. Les habitants de cette localité ont demandé que l'auteur de ce crime soit arrêté et traduit devant la justice et puni conformément à la loi.

- En date du 14 janvier 2023, des éléments de la Police Nationale du Burundi ont exécuté trois (3) hommes non encore identifiés qui se trouvaient dans un ménage situé sur la 10ème avenue n° 23 du quartier de MUTAKURA de la zone de CIBITOKÉ, en commune NTAHANGWA de la Mairie de Bujumbura. Selon une source au sein de la police, ces personnes ont été prises pour des bandits avant d’être fusillés et leurs corps ont été acheminés à la morgue de l’hôpital Prince Régent Charles. Il est déplorable que la police ait pris l’option de tuer les présumés bandits au lieu de les arrêter pour qu’ils soient traduits en justice. Une enquête aurait dû être diligentée afin de déterminer celui qui a donné l’ordre de tirer sur ces gens-là afin qu’il soit puni conformément à la loi.
- En date du 10 février 2023, deux (2) corps sans vie de Joseph NGENDAKUMANA et de sa femme prénommée Agnès, tous militants du CNL (Congrès National pour la Liberté) ont été découverts non loin de la rivière MUBARAZI, séparant les communes de BUGENDANA et MUTAHO de la province Gitega. Ces deux personnes ont été assassinées à coups de machettes au niveau de la colline MASANGO de la commune BUGENDANA par des individus non identifiés. Des imbonerakure avaient à maintes reprises proféré des menaces de mort à l’endroit de ce couple pour avoir refusé d’adhérer au parti au pouvoir. Aucune enquête n’a été menée pour connaître les auteurs du crime.
- En date du 23 mars 2023, vers 17 heures, tout près de la rivière Rusizi, frontalière avec la RDC, sur la sous-colline Mbaza, colline Rukana II, commune Rugombo, province Cibitoke, deux corps sans vie des hommes non identifiés décapités ont été retrouvés par des cultivateurs qui se rendaient aux champs. Selon des sources sur place, ces cultivateurs ont alerté les militaires d’une position proche de cet endroit. Ces cadavres ont été enterrés par des membres de la milice Imbonerakure sur l’ordre de Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune Rugombo sans que des enquêtes préalables ne soient menées.
- En date du 13 avril 2023, dans l’après-midi, au bord de la rivière Rusizi, sur la colline de Mparambo I, commune Rugombo, province Cibitoke, Elias Ntamavyariro, âgé de 61 ans, originaire de la colline Munyika I, commune Rugombo, cultivateur de riz et orpailleur dans le groupement Itara Luvungi, plaine de la Rusizi, territoire d’Uvira en RDC, a été tué décapité par deux Imbonerakure dont Niyonzima alias Kicwa Panya, natif de la colline Mparambo I, commune Rugombo. Selon des sources sur place, ils lui ont pris une somme de trois millions de FBU. Elias Ntamavyariro était accompagné par un ressortissant congolais qui a pu s’échapper. Selon les mêmes sources Elias Ntamavyariro a été enterré sur place sur l’ordre de Gilbert Manirakiza, administrateur de la commune de Rugombo. Les malfaiteurs n’ont pas fait objet d’aucune poursuite bien qu’ils étaient connus.
- En date du 4 mai 2023, Bernard Dusengimana, âgé de 43 ans, est décédé au Centre de Santé de Bishisha de la zone de Gatare en commune Busoni de la province de Kirundo (nord du Burundi), des suites d’actes de torture qui lui avaient été infligés sur des accusations de vol de minerais. Selon des sources locales, Bernard Dusengimana a été violemment battu par des membres de la ligue des jeunes du parti présidentiel, des policiers et des travailleurs miniers dans la réserve naturelle de Murehe de la zone de Gatare. Des sources médicales ont confirmé qu’il a succombé des suites des coups et blessures quelques heures après son évacuation au centre de santé de Bishisha.
- En date du 19 mai 2023, vers 22 heures, sur la colline Shembe, commune Giharo, province Rutana, Jean Claude Niyongabo, membre du parti CNDD-FDD a été tabassé à coups de gourdin par des membres de la milice Imbonerakure dont Dismas Niyonzima alias Muduri, Clément, Julias et Anick dirigés par le surnommé Biduba en ronde nocturne. Selon des sources sur place, Jean Claude rentrait chez lui quand il a été attaqué par ces Imbonerakure.

Selon les mêmes sources, il a succombé à ses blessures en date du 23 mai 2023 à l'hôpital Gihofi. En date du 20 mai 2023, un des membres de la milice Imbonerakure a été arrêté avant d'être libéré en date du 23 mai 2023, sur l'ordre de Rénovat Hakizimana, secrétaire communal du parti CNDD-FDD.

- En date du 05 juin 2023, vers minuit, sur la sous-colline Rutamba, colline et zone Muzye, commune Giharo, province Rutana, Salvator Mboneye alias Sagaga, âgé de 47 ans, membre du parti CN a été battu à coups de bâton par un groupe de membres de la milice Imbonerakure dont Jean Claude Njejimana, jusqu'à rendre son âme. Selon des sources sur place, il était accusé d'avoir volé du haricot dans un champ d'une localité appelée Savyampi. Selon les mêmes sources, Jean Claude Njejimana a été arrêté et conduit au cachot du commissariat de police de Rubaho en commune Giharo où il est passé une seule nuit avant d'être libéré.
- En date du 06 juillet 2023, vers 21 heures, au niveau de la rivière Barizo, sur la sous-colline Ngoma, colline Kibande, commune Mabayi, province Cibitoke, Jérémie Niyibizi, âgé de 22 ans, marié, orpailleur, résidant dans la même localité a été tué à coup de feu par des militaires du 121ème bataillon en patrouille dans la forêt naturelle de la Kibira. Selon des sources sur place, des personnes qui étaient avec la victime ont pris le large avant que ces militaires aient ouvert le feu sur Jérémie qui est mort sur le champ.
- En date du 3 octobre 2023, dans les enceintes du cachot du Service National de Renseignement (SNR) dans la province de Cibitoke, Oscar Ndabigenge, ancien milicien du CNDD-FDD de la colline Kibande, commune Mabayi, province Cibitoke a été violemment battu par les agents du SNR avant de succomber à ses blessures, ces agents ont agi sous les ordres de leur chef Nabil Sindayigaya. La victime, longtemps détenue dans ce cachot depuis août 2023, était accusée d'assassinat d'un des responsables communaux de la jeunesse Imbonerakure, Isidore Niyongabo, et d'être en complicité avec les groupes armés rwandais. Ce crime n'a pas fait objet d'aucune poursuite judiciaire.
- En date du 21 décembre 2023, un jeune homme prénommé Josué est mort des suites des blessures après avoir été battu par un groupe des Imbonerakure dirigé par Bernard Nibizi sur la colline de Butezi de la commune Giharo, en province de Rutana. Selon les sources sur place, la victime a été ligotée et violemment battue sur ordre de Nibizi Bernard, responsable communal de la ligue des jeunes Imbonerakure dans la commune de Giharo. Les mêmes sources indiquent que Sylvain Nzikoruriho responsable du CNDD et Lydia Nihimbazwe, ont ordonné au père de la victime de procéder à son enterrement dans sa propriété foncière malgré sa protestation.

II.2. Actes d'enlèvements

Les enlèvements s'observent toujours au Burundi en 2023 bien que la pratique ait diminué par rapport aux périodes précédentes depuis la crise politique de 2015. Le mode opératoire des enlèvements est à peu près toujours le même.

Des forces de l'ordre, en l'occurrence les militaires, les policiers, des agents du Service National de Renseignement (SNR) en complicité avec les imbonerakure sont des auteurs de ces actes, des kidnappings sont organisés pour les personnes cibles.

Des fois, les traces des victimes sont révélées et pour certains cas, grâce aux alertes des organisations des droits humains, certaines personnes sont sauvées tandis que d'autres sont mises dans les prisons d'une façon arbitraire mais malheureusement pour d'autres ces personnes ne seront jamais retrouvées. Les auteurs de ce crime, même s'ils sont connus, leurs actes font objet rarement d'enquêtes judiciaires.

Au cours de l'année 2023, ACAT-Burundi a recensé 26 cas d'enlèvements qui n'ont pas fait objet d'enquêtes judiciaires.

A titre illustratif, on peut citer :

- Révérien NIYONKURU, agent du secrétariat public situé au quartier NYABIHARAGE de la commune et province Gitega, résidant au Quartier MUSHASHA a été enlevé en date du 05 janvier 2023 par des gens non identifiés à bord d'un véhicule de type Jeep Prado sans plaque d'immatriculation. Selon des sources la victime a été forcé d'entrer dans ce véhicule par un policier qui était à bord et ce véhicule a roulé à toute allure vers MURAMVYA.
- En date du 23 février 2023, Adolphe NDAYIZEYE, enseignant au Lycée de KARURAMA en province de CIBITOKÉ a été arrêté par des policiers qui circulaient à moto et l'ont directement conduit au bureau provincial du SNR (Service National des Renseignements). La victime aurait été soupçonné de collaborer avec les rebelles se trouvant en République Démocratique du CONGO (RDC). Adolphe a été sorti de nuit de ce cachot et conduit à bord du véhicule de ce service de renseignement vers une destination inconnue.
- Un certain Victor NZIGO, membre du parti du Congrès National pour la Libération (CNL) a été enlevé le mercredi 22 mars 2023 en commune Gasorwe de la Province de Muyinga par les agents du Service National de Renseignement. Des sources en provenance de Gasorwe affirment que la victime a été embarquée à bord d'un véhicule de marque Hilux vers 7h du matin à destination de la ville de Muyinga. La famille de la victime s'inquiétait pour sa sécurité et a demandé d'être informé sur les lieux de détention de la victime sans succès.
- Le prénommé Janvier Ngendakuriyo, ancien employé de l'Assemblée Nationale a été enlevé de chez lui en date du 12 avril 2023 vers 18h30 à Gatunguru de la zone de Rubirizi en commune Mutimbuze de la province de Bujumbura dite Bujumbura Rural. Selon des proches de la victime, il a été enlevé par des hommes armés à bord d'une voiture Toyota Probox sans mandat judiciaire, après des alertes des activistes des droits humains, le service de renseignement a accepté qu'il le détenait, il a été libéré après deux jours de détention secrète.
- Dans la matinée du 10 mai 2023 vers 8 heures, Haruna Mustafa, un membre influent de la ligue des jeunes Imbonerakure du CNDD-FDD tombé en disgrâce en 2022 a été enlevé à l'hôtel Villa Dubaï en province de Gitega (centre du Burundi) par des agents du SNR et a été embarqué *manu militari* à bord d'une camionnette de couleur blanche aux vitres teintées immatriculée EA0507. Selon des témoins, deux hommes en tenue civile armés de pistolets, accompagnés de deux autres en tenue policière ont débarqué de la camionnette tandis que trois autres personnes sont restées dans le véhicule. Ils ont alors demandé de leur indiquer la chambre dans laquelle avait logé Haruna Mustafa et l'ont tiré du lit pendant qu'il dormait encore. Ils l'ont ensuite embarqué à bord de cette camionnette et sont repartis assis sur lui. Plus tard, les membres de sa famille l'ont cherché aux cachots de la police et du SNR à Gitega et à Bujumbura, mais n'ont eu aucune nouvelle de lui.

- Dans la matinée de mercredi 6 septembre 2023, vers 11 heures, un vétérinaire connu sous le nom de Désiré Sindayigaya a été enlevé sur la colline et zone de Buringa en commune de Gihanga de la province de Bubanza (nord-ouest du Burundi) par des individus en tenue de la Police Nationale du Burundi (PNB) à bord d'une camionnette double cabine blanche à vitres teintées et l'ont conduit vers une destination inconnue.
Selon des témoins, ses ravisseurs l'ont trouvé dans une pharmacie vétérinaire de cette localité où il était en train d'acheter un médicament et ont fait semblant de solliciter ses services avant de l'embarquer à bord de leur véhicule. Depuis ce jour, les membres de sa famille ont tenté en vain de le joindre par téléphone et l'ont recherché sans succès dans tous les cachots de la province de Bubanza et de la Mairie de Bujumbura et ailleurs.
- En date du 13 décembre 2023, ingénieur Samuel Rudahinyuka, professeur à l'Ecole Normale Supérieure (ENS) a été enlevé près du campus de Kamenge à la fin des cours à l'école doctorale au moment où il s'apprêtait d'entrer dans sa voiture. Selon les sources sur place, les kidnappeurs se trouvaient à bord d'une camionnette blanche Toyota Hilux double cabine à vitres teintées sans plaque d'immatriculation. Sa famille a essayé de le joindre sur son téléphone, dans un premier temps le téléphone sonnait avant d'être éteint. La famille a fait des alertes sur le sort de Samuel.

II.3. Cas d'arrestations arbitraires ou illégales

Au cours de l'année 2023, des cas d'arrestations arbitraires ou illégales se sont observées, des agents de service de renseignement, la police militaire, les policiers ainsi que les imbonerakure. Bon de personnes arrêtées ont été battues, torturées ou ont subi d'autres mauvais traitements.

Le Gouvernement burundais ne fournit pas d'efforts pour que les personnes qui arrêtent les gens arbitrairement soient traduits en justice.

ACAT-Burundi a recensé 617 cas d'arrestations arbitraires ou illégales, ces statistiques sont loin d'être exhaustives.

A titre illustratif, on peut citer :

- En date du 02 Janvier 2023, douze(12) militants du parti CNL(Congrès National pour la Liberté) connus sous les noms de Dieudonné YAMUREMYE, Audace NIZONDABIRA, Vital HATEGEKIMANA, Jean Claude TUYININAHAZE, Fleury UWIMANA, Jean Marie NKENGURUTSE, Fabien NIJIMBERE, Honorine KWIZERA, Jean Bosco NIYUKURI, Thierry NDAYIHEREJE, David KABUSHEMEYE et Léonard NIZIRAMPA ont été arrêtés sur la colline GOZI, zone MWUMBA, commune MUGAMBA, province BURURI par des policiers du commissariat communal de MUGAMBA. C'était lors d'une fouille et perquisition dans leurs différents ménages. Tous ces militants ont été accusés de se préparer à faire une réunion illégale ce que réfutent les proches des victimes disant qu'ils ont été arrêtés pour des mobiles politiques puisque chacun d'eux a été arrêté dans son propre domicile et personne n'était avec un autre membre.

- En date du 14 février 2023, cinq (5) défenseurs des droits de l'homme burundais connus sous les noms de : Maître Sonia NDIKUMASABO (Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi « AFJB »), Audace HAVYARIMANA (Représentant légal de l'Association pour la Paix et la Promotion des Droits de l'Homme « APDH ») , Sylvana INAMAHORO (directrice exécutive de l'APDH) , Marie EMERUSABE (Coordinatrice générale de l'AFJB) et Prosper RUNYANGE(Coordonnateur du projet foncier au sein de l'APDH) ont été arrêtés alors qu'ils s'apprêtaient à aller à Kampala en Ouganda. Le ministère public les accuse de collaborer avec des ONGs qui se sont désengagés au Burundi et d'avoir des fonds non justifiés. Ils ont été détenus au cachot du Service National des Renseignements à Bujumbura avant d'être transférés à la prison centrale de MPIMBA deux jours après. Les motifs de leur arrestation et détention s'inscrivent dans le harcèlement continuuel à l'endroit des défenseurs des droits humains depuis la crise politique de 2015.
- En date du 6 mars 2023, sept (07) femmes et dix-sept (17) hommes ont été arrêtés en commune et province Gitega vers l'après-midi, au quartier ECOSO, commune et province Gitega par le responsable provincial du SNR à Gitega accompagné par ses agents de transmission. Selon des sources recueillies a Gitega, le même jour, ils ont été transférés à la prison de Gitega. Parmi ces victimes figurent 4 cadres de l'association MUCO qui avait organisé une formation à l'intention de ses bénéficiaires dont 3 femmes détenues au cachot avec leurs petits-enfants. Selon les mêmes sources, ces victimes ont été accusées abusivement de pratiques homosexuelles.
- En date du 10 avril 2023, Pacifique Mahoro, un activiste des droits des personnes handicapées et employé de la Brarudi a été arrêté par des agents du SNR à Ruziba de la commune Kabezi de la province Bujumbura, alors qu'il se rendait à l'ouverture solennelle du centre d'encadrement des enfants handicapés. Il a été arrêté sans titre, sans être communiqué des motifs de son arrestation, détenu dans un endroit tenu secret sans communication avec sa famille.
- En date du 5 mai 2023, vers 17 heures, sur la colline Rubamvyi, commune et province Gitega, Clavera Ntakarutimana, âgée de 55 ans, Adeline Kwizerimana, âgée de 40 ans et Ladégonde Ndaruzaniye, âgée de 60 ans, toutes membres du parti CNL ont été arrêtées et conduites au cachot du commissariat provincial de police à Gitega par Dr Jacques Nduwimana, Administrateur de la commune Gitega accompagné par ses Agents de Transmission (policiers assurant sa garde). Selon des sources sur place, ces femmes ont été accusées d'avoir dansé et chanté en dénonçant une famine qui sévit au Burundi lors de l'anniversaire du parti CNL organisé en date du 16 avril 2023 au chef-lieu de la province Gitega en présence d'Agathon Rwasa, président dudit parti. Selon cette autorité provinciale, cette chanson contient des mots qui ternissent l'image du Burundi. Ces femmes ont été relaxées quelques jours après leur détention.
- Dans la matinée de jeudi 6 juillet 2023, Jean-Claude Ndayisenga, un brigadier de police affecté à la police des Migrations à l'Aéroport international de Bujumbura (ouest de Burundi) a été arbitrairement arrêté par des agents du Service National de Renseignement (SNR) après le passage de l'honorable Agathon Rwasa, président du parti CNL (Congrès National pour la Liberté) pour son voyage à destination du Zanzibar en République Unie de Tanzanie.

Il a été directement conduit au cachot du SNR au quartier général de ce service sur des accusations d'avoir laissé Agathon Rwasa franchir les frontières nationales.

- En date du 12 Septembre 2023, sur la colline Bukeye, commune Nyanza-lac, province Makamba, 7 femmes dont Ndayirorere Anitha, toutes membres du parti CNL ont été arrêtées, battues et conduites par des policiers au cachot du commissariat de police de Nyanza-lac. Selon des sources sur place, elles ont été accusées d'avoir acheté des marchandises aux commerçants ambulants à l'extérieur du marché public. Tous leurs biens composés de nourriture pour leurs enfants ont été versés par terre et piétinés par ces policiers. Selon les mêmes sources, elles ont été libérées le lendemain après qu'un groupe de plusieurs femmes se sont dirigées au cachot pour demander leur libération.
- L'ACAT-Burundi a appris avec regret que 322 hommes et 38 femmes avec des enfants de moins de trois ans étaient détenus illégalement dans les cachots du commissariat municipal de police en Mairie de Bujumbura ex. Bureau Spécial des Recherches. Ils sont détenus dans des conditions inhumaines, dans un cachot ayant une capacité d'accueil de 46 personnes avec un seul robinet et une seule toilette, les délais légaux pour la garde à vue ont été dépassés pour la plupart de ces détenus. Cette situation a été confirmée par la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) sur son compte twitter du 12 octobre 2023 après une descente effectuée sur le lieu avec le Procureur général de la république, les Procureurs des parquets de Ntakangwa, de Mukaza et de Muha en Mairie de Bujumbura. Ceux-ci ont demandé en vain la libération de ces personnes détenues arbitrairement et dans des conditions inhumaines toutefois le commissaire municipal en Mairie de Bujumbura, Lieutenant-colonel de police Jacques Nijimbere s'est opposé à toute libération.
- En date du 9 novembre 2023, Ildefonse Nderagakura, un enseignant du primaire à l'école fondamentale de Muhuta a été arrêté par des policiers accompagné par des imbonerakure à son domicile sis sur la colline et zone Gitaza de la commune Muhuta en province de Bujumbura. Selon les informations en provenance de sa famille, Ildefonse a été accusé de ne pas posséder une toilette à siège à l'intérieur de la maison. Cependant, selon les autres sources sur place indiquent qu'il a été arrêté à cause du militantisme au parti de l'opposition Frodebu.
- En date du 10 décembre 2023, deux militants influents du parti de l'opposition le Congrès National pour la Liberté (CNL) ,Christophe Banyankiyubusa et Sandrine Nshimirimana, respectivement responsable communal du parti CNL en commune de Rugombo et représentante de la ligue des femmes sur la colline de Mparambo de la même commune de la province de Cibitoke ont été arbitrairement arrêtés par la police sur des fausses accusations de tenir une réunion clandestine dans leur permanence du parti sans autorisation de l'administration. Selon les sources sur place, ces membres du CNL faisaient plutôt de la propreté dans leur permanence. Les mêmes sources précisent qu'ils ont été conduits respectivement aux cachots communal et provincial de la police.

II.4. Cas de torture

Le nombre de cas de torture a progressivement diminué au cours de ces dernières années bien que le phénomène subsiste encore. Ces actes sont commis par les forces de l'ordre, les agents du SNR, les membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir "Imbonerakure" sont impliqués dans ces actes.

Les actes de torture sont commis à l'endroit des membres réels ou supposés de groupes d'opposition victimes de disparitions forcées ou en détention. De nombreuses personnes ont été emprisonnées par le SNR, et ont subi de graves actes de tortures, des viols et des mauvais traitements. La protection contre l'usage illégitime de la force est extrêmement limitée au Burundi.

ACAT-Burundi a pu recenser 65 cas de torture au cours de l'année 2023, les auteurs de ces actes ne sont pas inquiétés par la justice.

A titre illustratif, on peut citer :

- En date du 04 janvier 2023, Richard NIYONGABIRE, résidant sur la colline BIROHE, de la commune et province Gitega a été battu par les Imbonerakure dirigés par Protais GACURABURO, Directeur de l'ECOFO (Ecole fondamentale) BIROHE. Ses tortionnaires l'ont jeté agonisant dans un boisement et il a été transporté de nuit par les passants à l'hôpital de Gitega où il a reçu des soins. La victime a été accusé de vol par ses bourreaux.
- En date du 15 février 2023, des agents du Service National des Renseignements en province de MURAMVYA ont battu un commerçant de vaches du nom de Caritos NZOYISENGA. La victime serait accusée d'injures envers ces agents du SNR. Elle a été arrêtée puis détenue au cachot de ce même service à MURAMVYA avant d'être libérée le lendemain.
- Dans la nuit du 7 mars 2023, vers 23 heures, sur la colline Murehe, commune Gisuru de la province Ruyigi, un certain Vincent Irankunda, âgé de 37 ans, a été torturé au niveau des côtes à l'aide d'une ceinture semblable à un ceinturon des militaires par des membres de la milice Imbonerakure dont Didace Nyandwi et Moïse Bukuru. Selon des sources sur place, Vincent Irankunda a été surpris en train de voler dans un champ du maïs appartenant à Edouard Mbonabuca. Selon les mêmes sources, étant donné que sa santé était critique, la victime a été conduite au centre de santé accompagnée par des policiers du poste de police de Gisuru qui l'ont fait retourner au cachot dudit poste après avoir été soigné.
- En date du 4 mai 2023, Bernard Dusengimana, âgé de 43 ans, est décédé au Centre de Santé de Bishisha de la zone de Gatare en commune Busoni de la province de Kirundo (nord du Burundi), des suites d'actes de torture qui lui avaient été infligés sur des accusations de vol de minerais. Selon des sources locales, Bernard Dusengimana a été violemment battu par des membres de la ligue des jeunes du parti présidentiel, des policiers et des travailleurs miniers dans la réserve naturelle de Murehe de la zone de Gatare. Des sources médicales ont confirmé qu'il a succombé des suites des coups et blessures quelques heures après son évacuation au centre de santé de Bishisha.

- En date du 15 juillet 2023, vers 21 heures, sur la colline Rutegama, commune et province Gitega, Fabrice Havyarimana, âgé de 24 ans, chômeur a été battu et coupé un de ses testicules par un groupe d'Imbonerakure en ronde nocturne. Selon des sources sur place, la victime rentrait chez elle quand elle a été attaquée et tabassée par ces membres de la milice Imbonerakure. Après cet acte, Fabrice Havyarimana a été jeté dans un boisement d'eucalyptus à quelques mètres de son domicile. Selon les mêmes sources, Fabrice Havyarimana a été retrouvé très tôt le matin du dimanche par des gens qui se rendaient à la messe et a été transporté à l'hôpital régional de Gitega pour des soins médicaux.
- En date du 14 novembre 2023, Mireille Muhoza âgée de 19 ans a été torturée au quartier de Mugomere en commune et province de Rumonge par un groupe de huit imbonerakure dirigé par le sous-officier de police Thierry Hatungimana alias Kiroho, qui est en même temps le chef des imbonerakure au quartier Mugomere. Selon les sources sur place, Elle venait de l'hôpital pour assister sa mère malade et est tombée dans une embuscade tendue par ces imbonerakure armés de machettes et de gourdins. Ils l'ont torturée et blessée au visage, ont déchiré ses habits en l'accusant de rentrer tard. Pas de poursuite pour les auteurs de cet acte.
- En date du 26 décembre 2023, Macumi et Bagabo ont été violemment battus et blessés par le chef de colline de Gikwiye nommé Michel karibwami en complicité avec des imbonerakure sur la colline Gikwiye zone et commune de Gasorwe en province de Muyinga. Selon les sources sur place, Macumi venait de rendre visite à sa femme hospitalisée, en chemin de retour, il a entendu des cris de détresse d'un homme du nom de Bagabo qui était en train d'être battu. Macumi alors qu'il essayait d'intervenir pour secourir la victime, Macumi a été battu à son tour, ses parties génitales ont été violemment tordues et endommagées, quand il allait au petit besoin, il urinait du sang. Il a été alors transporté au centre de santé de Gasorwe avant être transféré à l'hôpital de Muyinga.

Au cours de la célébration de la journée internationale de soutien aux victimes de torture célébrée tous les 26 juin, ACAT-Burundi a fait une déclaration publique le 26 juin 2023 pour regretter que trois ans après l'accession du Président Evariste Ndayishimiye au pouvoir, ACAT-Burundi constate que le Burundi se soustrait toujours à ses obligations de lutte contre la torture alors qu'il a adhéré à la Convention contre la torture et peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants depuis 1993. En effet, la torture est toujours utilisée comme moyen d'intimider, de harceler, d'extorquer les aveux ou encore d'humilier des opposants ou d'autres personnes perçues comme tel.

Les tortionnaires bénéficient d'une protection de la part des autorités au plus haut sommet de l'Etat. L'impunité continue de prévaloir et les victimes n'obtiennent pas réparation. Le manque de coopération du Burundi dans le cadre des plaintes individuelles a été déjà dénoncé par le Comité contre la torture.

ACAT-Burundi a rappelé aux victimes de torture ou à leurs familles qu'elle reste engagée dans la lutte contre la torture dans l'assistance des victimes de torture, par des actions de plaidoyer, par la prise en charge et la saisine des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme.¹⁴

¹⁴ <https://www.acatburundi.org/declaration-de-lacat-burundi-pour-la-journee-de-soutien-aux-victimes-de-torture/>

III. Situation des prisons au Burundi

III.1. Une surpopulation carcérale en augmentation

Le point le plus important du travail de monitoring des violations des droits des prisonniers effectué par ACAT-Burundi en 2023 est le phénomène persistant que tous les établissements pénitentiaires du Burundi connaissent toujours un sérieux problème de surpopulation comme dans les périodes précédentes. L'effectif des détenus dépasse, dans la majorité des cas, la capacité d'accueil des prisons.

Ce sont les mêmes prisons qui regorgent de beaucoup de détenus politiques où on trouve un nombre plus élevé de prisonniers comme les prisons de Muramvya, Mpimba, Gitega et Ngozi.

Les difficultés ou les défis relevés antérieurement subsistent à savoir la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires suite au manque de moyens requis, l'incompétence, la corruption et les dysfonctionnements judiciaires qui affectent l'appareil judiciaire restent les causes majeures de la surpopulation carcérale. Le maintien en détention sans titres ni droits des prisonniers politiques et des détenus, accusés de délits mineurs contribue également à la surpopulation carcérale.

Le non-respect de la mesure de libération provisoire par décision judiciaire (chambre de conseil) que le Parquet refuse arbitrairement de mettre en exécution, conformément à la décision du juge, ou encore les détenus qui ne sont pas libérés alors qu'ils ont purgé leur peine, gonflent les statistiques de la population carcérale.

Les chiffres recensés au cours de l'année 2023 par ACAT-Burundi montrent que dans les prisons du Burundi, il y a un effectif des détenus qui dépasse de plus du triple de la capacité d'accueil des prisons.

La population carcérale au 31 décembre 2023 était de **13 693** détenus dont **6739** sont des prévenus tandis que les condamnés sont comptés à **6613**. Parmi cette population carcérale, il y a **128** nourrissons et **213** mineurs alors que la capacité d'accueil de toutes les prisons est de **4.294** prisonniers ; un taux d'occupation considérablement élevé, atteignant **315,91 %** de la capacité d'accueil.

A titre indicatif, les tableaux qui suivent illustrent les effectifs de la population carcérale pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2023 ainsi les tableaux comparatifs des 3 derniers trimestres des années 2021, 2022 et 2023 qui illustrent qu'il n'y a pas de réduction des effectifs de la population d'une façon considérable.

Tableau I : [La population carcérale au 31 octobre 2023 était de 13554 prisonniers.](#)

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total de prisonniers	Nombre de Prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en Pourcentage
MURAMVYA	100	869 avec 12 nourrissons	324	545	869%
MPIMBA	800	4823 avec 48 nourrissons	3339	1484	602,88%
GITEGA	400	1598 avec 10 nourrissons	859	739	399.5%
RUMONGE	800	1079 avec 05 nourrissons	330	749	134,88%
BURURI	250	485 avec 03 nourrissons	332	153	194%
MUYINGA	300	641 avec 02 nourrissons	172	469	213.67%
BUBANZA	200	520 avec 04 nourrissons	210	310	260%
RUYIGI	300	764 avec 15 nourrissons	284	480	254,67%
RUTANA	350	542 avec 02 nourrissons	192	350	154,86%
NGOZI	650	1888 avec 30 nourrissons	766	1122	290.461%

Tableau II La population carcérale au 31 novembre 2023 était de 13754 prisonniers.

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
BUBANZA	200	489 avec 03 nourrissons	205	284	244,50%
BURURI	250	478 avec 02 nourrissons	327	151	191.20%
GITEGA	400	1587 avec 11 nourrissons	874	713	396.75%
MPIMBA	800	5035 avec 48 nourrissons	3430	1605	629,38%
MURAMVYA	100	838 avec 11 nourrissons	328	510	838%
MUYINGA	300	656 avec 05 nourrissons	176	480	218,67%
NGOZI	650	1981 avec 24 nourrissons et 26	675	1306	304,76%
RUTANA	350	553 avec 03 nourrisson	211	342	158%
RUYIGI	300	735 avec 14 nourrissons	303	432	245%
RUMONGE	800	1083 avec 04 nourrissons	381	702	135.38%

Tableau III. La population carcérale au 31 décembre 2023 était de 14331 prisonniers.

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Nombre total des prisonniers	Nombre de prévenus	Nombre de condamnés	Dépassement en pourcentage
RUYIGI	300	794 avec 14 nourrissons	309	485	264,67%
NGOZI	650	1895 avec 22 mineurs et 20 nourrissons	612	1283	291,538%
MUYINGA	300	667 avec 06 nourrissons	174	493	222,33%
MURAMVYA	100	843 avec 09 nourrissons	316	527	843%
RUTANA	350	534 avec 3 nourrissons	208	326	152,57 %
BUBANZA	200	482 avec 05 nourrissons	188	294	241%
BURURI	250	466 avec 01 nourrissons	309	157	186,4%
GITEGA	400	1578 avec 15 nourrissons	758	820	394.5%
MPIMBA	800	4914 avec 50 nourrissons	3428	1486	614,25%
RUMONGE	800	1179 avec 05 nourrissons	337	742	147,38%

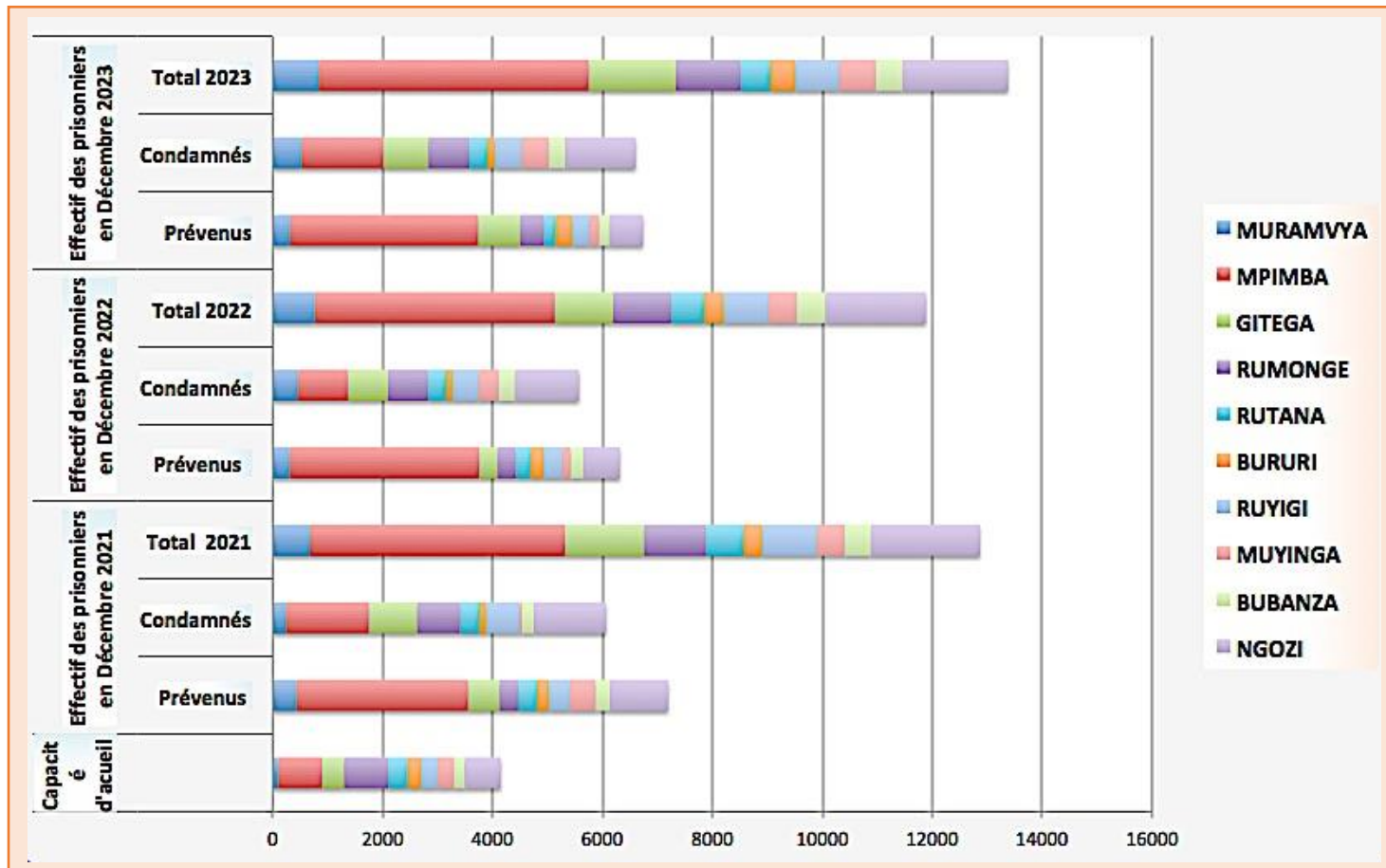
Le tableau suivant illustre la surpopulation des prisons en comparant statistiques des mois de décembre 2021, 2022 et 2023 due à la portée limitée des mesures de libération des prisonniers et à la lenteur dans le traitement des dossiers judiciaires

Tableau IV : Présentation comparative des effectifs de la population carcérale en décembre 2021, 2022 et 2023

Maison d'arrêt	Capacité d'accueil	Effectif des prisonniers en Décembre 2021			Effectif des prisonniers en Décembre 2022			Effectif des prisonniers en Décembre 2023		
		<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>	<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>	<i>Prévenus</i>	<i>Condamnés</i>	<i>Total</i>
MURAMVYA	100	436	245	681	311	454	765	316	527	843
MPIMBA	800	3126	1511	4637	3451	918	4369	3428	1486	4914
GITEGA	400	566	873	1439	332	728	1060	758	820	1578
RUMONGE	800	345	785	1130	332	728	1060	437	742	1179
RUTANA	350	335	341	676	267	323	590	208	326	534
BURURI	250	218	134	352	239	121	360	309	147	466
RUYIGI	300	380	605	985	337	474	811	309	485	794
MUYINGA	300	469	39	508	156	367	523	174	493	667
BUBANZA	200	259	217	476	227	297	524	188	294	482
NGOZI	650	1062	1313	1986	665	1162	1827	612	1283	1924

NB : les effectifs des nourrissons n'ont pas été pris en compte.

Graphique illustrant la surpopulation carcérale en décembre 2021, 2022 et 2023



III.2. Conditions générales de détention et activités dans les prisons: sport, culte, agriculture ou autres

Dans la prison de Gitega, il vient de se passer un certain temps que les prisonniers ne pratiquent plus le sport suite aux activités de reconstruction de la prison car les détenus cherchent des espaces disponibles pour pouvoir faire du sport mais en vain. Quant à l'hygiène, elle n'est pas satisfaisante surtout au niveau des sanitaires étant donné que les urinoirs, en plus d'être en petite nombre, ne n'ont pas été entretenus durant l'année 2023 et deviennent la cause des infections urinaires pour les personnes qui les utilisent.

Au sein de la prison de Ruyigi, suite au manque de l'eau, la propreté n'est pas respectée faute de matériel pour l'hygiène principalement.

Dans la prison de Mpimba, le directeur de cet établissement pénitentiaire, Colonel Serges Nibigira, qui est un grand adepte d'une église qui mène des activités dans la prison, s'est montré des fois intolérant à la pratique du culte des détenus adeptes d'autres églises autres que la sienne, surtout l'église catholique. Au cours de juillet 2023, les chrétiens se sont plaints que le directeur de la prison Mpimba n'a pas permis qu'ils viennent prier, ce qui a fait que cet événement soit annulé par les autorités pénitentiaires.

Les représentants des détenus (capitas) dans la prison de Rutana ont harcelé et ont intimidé les autres détenus qui osaient dénoncer des injustices et qui étaient transférés dans d'autres prisons. Les tentatives d'évasion se sont multipliées suite à ce harcèlement exercé par les représentants des détenus qui restaient impunis par l'administration de la prison.

L'eau n'est pas suffisante dans la prison de Rutana pour assurer efficacement l'hygiène avec un octroi insuffisant d'un seul savon par mois.

La loi régissant les établissements pénitentiaires au Burundi prévoit que pour améliorer l'épanouissement du bien-être des prisonniers, chaque prison doit planifier des activités récréatives ou lucratives. Durant l'année 2023, il n'y a pas eu d'avancées considérables dans l'accomplissement de ces activités.

Les prisons doivent se munir des installations et des locaux appropriés pour aider ces prisonniers dans la vie quotidienne. Ces locaux ne sont pas disponibles dans la majorité des prisons du Burundi. L'administration pénitentiaire des prisons doit être disponible pour l'organisation et la mise en œuvre de ces activités.

A titre illustratif, dans la prison de Mpimba, les personnes privées de liberté exercent toujours des métiers comme la vannerie, la menuiserie, ils plantent des légumes dans les champs se trouvant aux alentours de la prison. Ceux qui désirent pratiquer l'un des métiers se font inscrire sans discrimination.

Néanmoins, certaines restrictions ont été faites à l'endroit des prisonniers politiques pour la pratique du sport comme pour les combattants du mouvement armé RED-TABARA à qui les responsables du comité de sécurité ont refusé le sport et le culte de dimanche. Ces détenus ont été maintenus dans une cellule correctionnelle pendant plus de six mois alors qu'il n'y avait pas d'enquêtes à faire étant donné que leurs affaires judiciaires étaient déjà pendantes devant la juridiction pour statuer sur le fond.

Ils ont subi ces traitements uniquement pour des raisons punitives.

Dans la prison de Gitega, Bubanza, Rutana, Muyinga et Ruyigi, il n'y a toujours pas d'espace pour la pratique du sport. Le respect du culte est respecté pour toutes les religions.

Au sein de la prison de Muramvya, le sport est pratiqué par tous les détenus qui le désirent, le droit au culte est respecté.

Au sein de la prison de Ruyigi, les prisonniers ne pratiquent pas le sport suite à l'exiguïté de la prison, il n'y a pas d'espace. Dans la prison de Ngozi, le sport et le droit au culte sont respectés pour tous les détenus.

III.3. Célébration de la journée mondiale dédiée aux personnes privées de liberté

Tous les 18 juillet depuis l'année 2010, il est célébré une journée mondiale des personnes privées de libertés communément appelé « Journée Mandela » suite à la lutte pour les droits des détenus pour les prisonniers.

Au Burundi, cette journée a été célébrée le 29 août 2023 dans les enceintes de la prison de Rumonge sous le haut patronnage du premier vice-président de la République, Bazombaza Prosper, et du ministère de la justice, Domine Banyankimbona. A cette occasion, certains détenus de la prison Rumonge ont bénéficié de la libération provisoire.

ACAT-Burundi a profité de cette occasion pour renouveler ses recommandations dans l'amélioration des conditions de détention et la mise en œuvre effective des mesures déjà prises pour la réduction de la surpopulation carcérale qui reste un grand défi dans le respect des droits des personnes privées de liberté.

III.4. Corruption ou vol organisé à travers une pratique illicite de collecte des fonds exorbitants dans la prison de Mpimba

Durant cette période couvrant ce rapportage, ACAT-Burundi a documenté une pratique illicite constatée dans la Prison centrale de Bujumbura connue sous le nom de « MPIMBA ». Elle consiste à collecter des fonds à l'endroit des prisonniers nouvellement admis ou qui changent de chambres et ACAT-Burundi a constaté ce qui suit :

La prison de Mpimba avait une population carcérale de 5035 prisonniers dont 3430 prévenus et 1605 condamnés dont 309 femmes et 4726 Hommes à la date du 30 novembre 2023 pour une capacité d'accueil de 800 détenus.

Les dortoirs de la prison sont répartis en onze quartiers à savoir :

1. Quartier Infirmerie A,
2. Quartier mineur adulte,
3. Quartier isolément ou cellule A,
4. Quartier transit,
5. Quartier prévenu,
6. Quartier correction,
7. Quartier contraint communément appelé (KWIKORI),
8. Quartier mineur enfant appelé (SAFISHA),

9. Quartier cellule B,
10. Quartier Terrain – Bwagiriza,
11. Quartier femmes.

Les informations explicatives pour chaque type de cellule seront fournies en bas.

En effet, chaque quartier a un responsable de la cellule appelé « capita général » et son adjoint. Au niveau de toute la prison, il y a un capita principal, un chargé du social et un chargé de la sécurité. Tous ces représentants sont des prisonniers. Ils sont nommés ou désignés par la direction de la prison selon son bon vouloir alors qu'ils devraient être élus par leurs pairs.

L'une des principales tâches qu'ils font est la collecte de l'argent par force à l'endroit des prisonniers nouvellement admis dans la prison appelés " IBIBAMBA" en kirundi » pour que ces prisonniers trouvent une cellule où dormir au sein de la prison.

Le montant exorbitant exigé à chaque prisonnier nouvellement admis, prouve à suffisance qu'il s'agit d'un vol organisé qui est pratiqué dans la prison. Les responsables de cet établissement pénitentiaire connaissent ce phénomène mais laissent faire, Les prisonniers dénoncent que les responsables de la prison seraient complices avec les « capas » pour profiter à leur tour de cette collecte de fonds.

En général, l'hébergement des détenus relève de la responsabilité de l'Etat d'où les personnes privées de liberté n'ont pas à payer pour pouvoir dormir dans les cellules qui sont initialement prévues pour cette cause. S'il y a d'autres défis comme la surpopulation carcérale, des mesures de désengorgement doivent être prises par les autorités habilitées pour pallier ce problème.

A titre illustratif, ci-dessous un tableau qui détaille les sommes exigées aux nouveaux arrivants pour avoir une place à coucher dans la prison de MPIMBA.

Numéro d'ordre	Quartiers/cellules	Montant en Francs Burundais (FBU)	Observations
1.	Cellule Infirmerie A	500.000 Fbu	C'est un quartier considéré comme étant réservé aux prisonniers évolués (VIP).
2.	Cellule Mineur adulte	- 300.000 Fbu par personne, soit 600.000 Fbu par chambre de 2 personnes. - 200.000 Fbu par personne au corridor et dans les salles communes.	Il est placé en seconde position en termes de considération qui tient compte de l'espace et de la propreté. On y trouve 2 personnes par chambre. Le corridor est aussi facturé pour ceux qui n'ont pas obtenu des chambres.
3.	Cellule Isolement ou cellule A	- 300.000 Fbu	Idem que mineur adulte.
4.	Cellule Transit	- 200.000 Fbu par personne, - 80.000 Fbu à 100.000 Fbu pour les corridors (kirongozi).	Les chambres sont appelées "douches" et chaque "douche" abrite 12 prisonniers. On y trouve également des salles communes. Les prix sont variés et compris entre 80.000 Fbu et 100.000 Fbu.

5.	Cellule Prévenus	Idem que le quartier transit.	Il est dans la même localité que le quartier transit et obéit aux mêmes conditions.
6.	Cellule Contraint (kwikori)	<ul style="list-style-type: none"> - 300.000 Fbu /chacun et par chambre, - 70.000 Fbu/prisonnier dans les corridors (kirongozi). 	La chambre est occupée par 2 prisonniers si une personne veut l'occuper seule, elle paie 600.000Fbu.
7.	Cellule Mineur enfant (SAFISHA)	<ul style="list-style-type: none"> - 100.000Fbu/personne pour la petite salle, - 60.000Fbu/personne dans la grande salle. 	La petite salle est occupée par plus de 40 personnes tandis que la grande salle héberge plus de 100 personnes.
8.	Cellule Correction	<ul style="list-style-type: none"> - 300.000Fbu/ personne pour une chambre de 2 prisonniers, - 70.000 Fbu/personne au corridor. 	Une personne peut occuper une chambre seule à condition de payer 600.000Fbu.
9.	Cellule B	80.000 Fbu par personne	C'est une salle commune.
10.	Cellule Terrain Bwagiriza	<ul style="list-style-type: none"> - 30.000 Fbu dans les hangars, - 5.000 Fbu hors hangars. 	Les hangars ont été érigés par le CICR pour venir en aide aux prisonniers les plus démunis. Même ceux qui dorment à la belle étoile doivent payer !
11.	Cellule Femmes	<ul style="list-style-type: none"> - 50.000 Fbu pour les places de premier niveau, - 30.000 Fbu au deuxième niveau, - 15.000 Fbu pour le troisième niveau, - 20.000 Fbu par personne dans les petites salles et le corridor. 	<p>Pour ce quartier, il y a une seule chambre où on y trouve des lits superposés,</p> <p>Pour les petites salles et corridor, le coût est forfaitaire.</p>

Soulignons que cette somme exorbitante exigée aux prisonniers aggrave le degré de vulnérabilité des détenus et de leurs familles. Certains sont obligés de vendre leurs lopins de terre pour pouvoir trouver un endroit où ils peuvent coucher. Celui qui ne s'acquitte pas de ce montant est mis dehors ou dans un autre quartier qui exige moins. C'est ce qu'on appelle « GUTIMBURURA » dans le jargon de la prison. Ces détenus vivent dans de très mauvaises conditions liées à l'insalubrité et au surnombre.

La gestion de cette somme récoltée reste obscure et confuse. Les "capitas" ne rendent pas compte aux prisonniers alors qu'ils font cette collecte officiellement pour avoir des moyens de subvenir aux besoins des prisonniers en ce qui concerne la propreté ou le paiement de l'abonnement aux différentes chaînes de la télévision. Ce qui est évident est que l'argent collecté dépasse largement le motif pour lequel il est collecté.

Il est à faire remarquer que les autorités de la prison restent insensibles face aux lamentations des prisonniers qui dénoncent toujours la collecte de cette somme exorbitante. Plus d'un se demande pourquoi l'installation des prisonniers dans les cellules est confiée à des prisonniers alors qu'il y a un service social qui normalement devrait s'en charger.

Cette pratique laisse les différentes familles des prisonniers dans la misère totale au moment où un poignet de prisonniers et les autorités pénitentiaires s'enrichissent illicitement.

III.5. Problématique lié au transport des prisonniers au sein de la prison de Mpimba

La Prison centrale de MPIMBA se trouve dans la municipalité de Bujumbura, commune Muha, dans la zone Musaga. Les prisonniers doivent répondre aux convocations des différentes instances judiciaires pour faire avancer leurs dossiers judiciaires.

Pour exécuter ces convocations, la Direction Générale des Affaires Pénitentiaires met à la disposition de la prison un véhicule qui assure le transport des prisonniers. Il s'agit d'un camion (un seul) surnommé « NTAMBABAZI » qui en même temps est utilisé dans la logistique pour le transport du bois de chauffage et dans le déplacement des détenus.

Le camion démarre vers 10 heures du matin pour faire le tour des parquets et juridictions de la Mairie de Bujumbura et la province de Bujumbura pour retourner vers 20 heures du soir voire même 21 heures du soir. En ce moment-là, certains prisonniers sont en état d'ébriété et à l'intérieur du camion, le bac n'est pas éclairé, il n'y a pas de chaises pour s'asseoir.

Face à cette situation, dans cette cabine fermée, il y a un risque élevé de harcèlement ou de violences sexuelles envers les filles ou femmes qui se retrouvent en contact avec des hommes et des jeunes garçons en pleine obscurité dont certains sont en état d'ivresse manifeste.

A titre illustratif, le mardi 07 novembre 2023 vers 21h30 min une femme prisonnière de la prison de MPIMBA qui se trouvait dans le camion a été agressée par quelques hommes se trouvant dans le même camion au moment où les prisonniers rentraient en provenance des cours et tribunaux qui les avaient convoqués pour divers motifs.

Heureusement, la police a intervenu avant que le viol ne soit consommé. Ce moyen de transport n'est pas approprié et met les filles et femmes prisonnières dans une situation d'insécurité.

Pour remédier à cette situation, ACAT-Burundi demande des solutions urgentes. La Direction Générale des Affaires pénitentiaires, en concertation avec la direction de la prison de Mpimba, doit prendre des mesures allant dans le sens de séparer les femmes et les hommes lors des transports des prisonniers surtout nocturnes.

Les cours et Tribunaux sont aussi appelés à privilégier les itinérances des magistrats dans la prison. A défaut, il faut faire rentrer les prisonniers avant qu'il ne fasse nuit car ce genre d'actes se manifestent pendant la nuit. Les bourreaux profitent de l'obscurité.

De plus, il faut une vigilance accentuée de la police pénitentiaire qui escorte les prisonniers pour éviter que de tels actes continuent à se perpétrer, il faut veiller à protéger les femmes et les filles qui sont généralement vulnérables aux actes de harcèlement et de violences sexuelles.

III.6. Droit ou accès à l'alimentation

Au cours du premier trimestre de 2023, ACAT-Burundi a constaté une carence excessive des vivres dans tous les établissements pénitentiaires à travers tout le pays surtout pour les deux premiers mois (janvier et février 2023). Ce problème a duré plusieurs jours et a inquiété les prisonniers qui étaient en grande partie des indigents.

Pour rappel, le droit à l'alimentation pour les personnes détenues est reconnu par les textes régionaux et internationaux de protection des droits humains, en l'occurrence la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (article 25), le Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (article 11), les règles minima pour le traitement des détenus (article 20) ainsi que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui reconnaît le droit à l'alimentation comme faisant partie de la Charte depuis 2001.

Les textes ci-avant cités mentionnent que la mise en œuvre de ce droit doit tenir compte aussi bien sur la qualité que sur la quantité.

Pour la période d'avril à juin 2023, il a été constaté dans presque tous les établissements pénitentiaires une carence récurrente de nourriture destinée aux prisonniers. La farine de manioc et les haricots qui sont les principaux éléments de l'alimentation dans les prisons ont connu un manque criant depuis fin 2021. Ce problème a persisté si bien que les prisonniers pouvaient passer des semaines sans qu'ils soient nourris de la ration quotidienne qui leur est prescrite à savoir, 350g de haricots et 350g de farine par jour et qui est jusque-là insuffisante. Il sied de rappeler qu'à côté de cette insuffisance en termes de quantité, la nourriture destinée aux prisonniers était pauvre en termes de qualité. Les prisonniers devaient s'en procurer par leurs propres moyens. Il y avait également manque criant du bois de chauffage. Celui-ci n'était pas distribué comme la farine et le haricot. Les prisonniers devaient chercher des moyens pour faire leur cuisine.

Dans la prison de Gitega, du 9 au 14 juin 2023, il n'y avait pas eu d'approvisionnements des haricots de sorte que les prisonniers souffraient de la faim et étaient par conséquent affaiblis. Le peu des grammes reçus étaient des fois grignotées par les prisonniers qui distribuaient la ration alimentaire au vu des détenus bénéficiaires qui n'osaient pas dénoncer cela au risque de subir des représailles soi-disant qu'ils allaient organiser une révolte dans la prison. Les détenus de la prison ont passé presque tout le mois de juin 2023 sans bénéficier de la farine de Manioc.

Il y a eu rupture de stock de haricots pendant 12 jours au sein de la prison de Rutana. A la prison de Ngozi, durant le mois de juin 2023, il y a eu aussi rupture de stock de haricots durant 11 jours et de farine pendant 6 jours.

Durant la période de juillet à septembre 2023, il a été constaté que presque tous les établissements pénitentiaires ont connu un manque criant des vivres destinés aux prisonniers et cette problématique ne trouvait pas de solutions durables alors qu'elle avait tendance à durer. La farine du manioc et le haricot constituent l'alimentation de base dans les prisons. Ces denrées ont toujours connu une rupture répétitive depuis plus de trois ans et les prisonniers ont passé des jours, voire des semaines sans qu'ils soient nourris de la ration quotidienne qui leur était prescrite et qui était jusque-là insuffisante.

A titre illustratif :

1. **Prison de Ngozi** : Pendant tout le mois de juillet 2023, les prisonniers n'ont été servis de la farine que six jours (6) seulement et onze jours (11) seulement pour le haricot.

2. **Prison de Gitega** : pendant tout le mois d'août 2023, les prisonniers n'ont été servis du haricot que 14 jours seulement durant tout le mois et 8 jours seulement pour le mois de septembre 2023.
3. **Prison de Ruyigi** : Pendant tout le trimestre (juillet, août et septembre 2023), il s'est manifesté un manque de nourriture destiné aux prisonniers que ce soit la farine ou le haricot.
4. Cette carence de nourriture a également été observée dans les prisons de **Rumonge, Muyinga, Bubanza, Muramvya, Rutana, Mpimba et Bururi**.

Les investigations menées par ACAT-Burundi ont montré que ces denrées étaient détournées par ceux qui étaient affectés à la distribution auprès des détenus et qui les ont revendues à l'extérieur des prisons. Cette pratique a été documentée au sein de la prison de Bubanza.

En effet, la déléguée de la cellule des femmes en la personne de Uwimbabazi Cécile, nommée par la direction dans cette fonction en complicité avec le chef des représentants des prisonniers, qui est une parenté du directeur de la prison Bubanza, ont détourné au grand jour la ration destinée aux détenus. Madame Uwimbabazi Cécile s'est procurée une bonne partie des denrées et les a fait sortir pour être vendus à l'extérieur de la prison. Trois personnes membres de l'équipe de représentation des prisonniers à savoir Ndikumana Samuel, Sindayigaya Pierre et Uwimbabazi Cécile qui étaient respectivement responsable général, son adjoint et la responsable de la cellule des femmes étaient pointées du doigt. 30kg de haricots ont été trouvés dans la chambre d'un certain Méthode (responsable de la cuisine) au moment où il s'appropriait à les faire sortir. Ces gens-là ont bénéficié de la complicité de la direction de la prison.

Face à ce problème de ruptures de stocks, les autorités pénitentiaires ne fournissent toujours pas des explications relatives à cette situation déplorable alors que les autorités politiques ne cessent de clamer haut et fort que le Burundi ne connaît pas de problème d'ordre budgétaire.

III.7. Droits ou accès aux soins de santé

ACAT-Burundi ne cesse de recenser des cas de prisonniers gravement malades dans différentes prisons du Burundi mais qui ne bénéficient pas de soins de santé appropriés au point de perdre la vie, ce qui est une grave atteinte au respect des principes des droits de l'homme selon les normes et lois en vigueur en la matière.

Pour rappel, le droit à la santé est un droit reconnu à tout citoyen burundais, y compris les personnes privées de liberté comme c'est d'ailleurs prévu par les textes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme et ceux relatifs aux droits reconnus aux personnes en privation de liberté.

La loi portant régime pénitentiaire au Burundi prévoit que l'administration pénitentiaire assure aux détenus, des soins de santé dans chaque établissement pénitentiaire. En vertu de cette loi, un médecin désigné par le ministère de la Santé publique assure le suivi régulier du fonctionnement du service sanitaire et l'application des règlements sanitaires en milieu pénitentiaire.

Les règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, en leur article 25, imposent au médecin de présenter un rapport au directeur chaque fois qu'il estime que la santé physique ou mentale d'un détenu a été ou sera affectée par la prolongation ou par une modalité quelconque de la détention. Il est aussi chargé de surveiller la santé physique et mentale des détenus.

Le Pacte International relatif aux Droits économiques socioculturels quant à lui prône la non-discrimination du droit à la santé. Le Comité des droits économiques socio-culturels recommande de façon spécifique l'obligation de respecter le droit à la santé notamment en s'abstenant de refuser ou d'amoindrir l'égalité d'accès. En définitive, ces lois et directives indiquent que les personnes privées de liberté doivent bénéficier d'un meilleur état de santé au même titre que les personnes en liberté.

Certaines autorités pénitentiaires piétinent ces textes en refusant ce droit à certains détenus surtout ceux qui sont poursuivis pour des crimes à caractère politique.

A titre d'exemple :

1. Une femme prénommée Mireille, chargée du service social dans la prison de Bubanza a été dénoncée par les détenus malades qu'elle exigeait des pots de vin pour octroyer des permissions de sortie à l'extérieur de la prison. Des informations en provenance de cette prison indiquent qu'après l'évasion d'un détenu en date du 27 février 2023, même les détenus vivant avec des maladies chroniques comme le diabète dont le suivi était programmé initialement une fois la semaine à l'extérieur de la prison se sont vus refuser la permission disant que ces détenus pourraient aussi s'évader.
2. En date du 23/02/2023, un détenu du nom de Zéphyrin Ntakarutimana de la prison de Ngozi est décédé à la même prison centrale de Ngozi. Pourtant, Zéphyrin n'avait cessé de demander une autorisation depuis trois jours pour aller se faire soigner à l'extérieur mais les responsables de cette maison carcérale ont fait une sourde oreille. Au sein de la prison, il ne recevait pas un traitement efficace et il n'y avait même pas de médicaments. Pourtant, le directeur de la prison William Ndayiziga ne s'est pas préoccupé de son état de santé grave.
3. La prison centrale de Mpimba a connu une maladie non encore identifiée et rapidement contagieuse au cours du mois de mai 2023, plusieurs cas de détenus malades ont été placés en isolement. Une campagne de vaccination contre la rougeole a finalement été opérée plus tard. La prison a connu un problème sérieux d'accès à l'eau potable un mois avant.
4. Au cours de la période d'avril à mai 2023, Floriane IRANGABIYE, journaliste à la radio igicaniro écrouée dans la prison de MUYINGA a développé des symptômes graves suite à la crise d'asthme sévère mais étrangement cela n'a pas le directeur de la prison Musinga. Floriane a pu bénéficier d'un transfert à l'hôpital de Musinga quelques jours après des alertes des défenseurs des droits humains dans les médias et sur les réseaux sociaux.
5. Durant la période d'avril à juin 2023, au sein de la prison de Gitega, le représentant des détenus Atibu Japhet a exigé des pots de vin pour que les détenus malades à l'exception des prisonniers politiques puissent aller se faire soigner, les détenus n'ont pas osé décrier cette situation par crainte des représailles.
6. Au sein de la prison de Ruyigi, l'accès aux soins de santé reste problématique suite au manque de médicaments et au personnel soignant requis au cours des mois d'avril à juin 2023.

7. Durant la période d'avril à mai 2023, les détenus de la prison de Mpimba gravement malades ne sont pas allés à l'extérieur pour des transferts afin de recevoir les soins spécialisés suite au problème de déplacement, soit le véhicule n'avait pas de carburant, soit il était utilisé pour d'autres activités. Un vieux détenu qui s'appellait MISAYA est mort d'une suite de maladie non traitée.
8. L'infirmierie de la prison de Ngozi ne disposait pas de médicaments pour les soins ordinaires dont la prison procurait normalement au cours du mois de juin 2023.
9. En date du 25 août 2023, un certain Mevin Shurweryimana est décédé à la prison de Gitega pour nonaccès aux soins de santé appropriés en temps opportun.

En effet, Mevin Shurweryimana a reçu depuis le 9 août 2023 une ordonnance médicale de transfert à un spécialiste gastro-entérologue à Bujumbura par son médecin traitant de l'hôpital de Gitega, mais il s'est heurté au refus catégorique de la procureure générale près la Cour d'appel de Gitega, une certaine Félicité Nishemezwe, malgré la dégradation de son état de santé. C'est quand elle a appris la mort du jeune homme que la procureure a signé finalement le mandat d'élargissement d'un mort. L'homme de 33 ans, faisait partie d'une vingtaine de prévenus qui étaient emprisonnés à la prison centrale de Gitega depuis le 6 mars 2023 pour suspicion d'homosexualité.

10. La problématique d'accès aux soins de santé pour les prisonniers en état de besoin a été constatée au cours de la période d'octobre à décembre 2023. Il y a eu une indisponibilité des médicaments dans certains dispensaires des prisons en l'occurrence les prisons de MPIMBA, RUYIGI et NGOZI. ACAT-BURUNDI a également constaté l'absence des véhicules pour le transport des patients nécessiteux.
11. La corruption est aussi à la source de la violation à ce droit fondamental. ACAT-BURUNDI a documenté un cas d'un professionnel de santé qui a adopté un comportement inhabituel dans la prison de RUYIGI. Il s'agit d'un cas d'un certain NSHIMIRIMANA Deo, responsable de l'infirmierie dans la prison de RUYIGI qui n'a pas reçu comme il fallait ses patients. Des sources à ont précisé que quelques fois il a refusé même de les accueillir sans aucun motif valable. Était bien accueilli celui qui proposait un pot de vin en contrepartie.
12. Au mois de décembre 2023, ACAT-Burundi a appris aussi le cas d'un certain NYANDWI Salvator, victime d'actes de torture lors de son arrestation au commissariat de Gitega suivie de sa détention à la prison de Mpimba où il lui a été interdit de sortir de la prison pour bénéficier des soins. Selon l'avis médical, il devait subir une opération chirurgicale mais cela a semblé compliqué faute d'autorisation de la part de la direction de la prison. Signalons qu'il avait été transféré vers décembre 2022 pour subir cette intervention chirurgicale et conséquemment la maladie s'est aggravée faute de ne pas recevoir des soins requis.

ACAT-Burundi déplore que cette pratique de refus de transfert des prisonniers malades a été soutenue par la ministre de la Justice dans une conférence publique en date du 6 octobre 2023 sous le prétexte que les détenus veulent choisir eux-mêmes les médecins consultants faisant fi des recommandations du personnel soignant des prisons qui demandent des transferts pour des cas en état de nécessité ce qui est une entrave au droit de bénéficier des soins de santé adéquats.

IV. Administration des établissements pénitentiaires au Burundi

L'administration des prisons relève de la direction générale des affaires pénitentiaire au Burundi. Selon la loi n° 1 /24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire, le directeur de la prison est le premier responsable de la prison. Il s'occupe de la mise en œuvre de toutes les décisions judiciaires, de l'accueil des doléances des détenus, de la sécurité et de l'hygiène.

D'autres services sont disponibles dans les prisons à savoir le service juridique pour suivre toutes les questions juridiques des détenus et de leur tenir informés de leur situation pénale, et un service social qui contribue au relèvement moral des détenus par diverses activités les préparant à leur réinsertion sociale à la sortie des prisons selon le règlement d'ordre intérieur des prisons du 30 juin 2004.

Ils veillent à l'alimentation des prisonniers, à leur conduite, à l'accès aux soins de santé, à l'organisation des sorties, des visites et à l'organisation de toutes les activités qui se mènent à l'intérieur des prisons.

Les personnes privées de liberté doivent être traités sur le même pied d'égalité avec la prise en compte du respect des groupes vulnérables tel qu'exigé par la loi régissant les établissements pénitentiaires.

Dans leurs attributions, les directeurs des prisons sont tenus de saisir les juridictions compétentes pour statuer sur la détention préventive des détenus admis dans leurs établissements en cas de défaillance de l'Office du Ministère Public selon le code de procédure pénale en son article 343.

Malgré cette clarté au niveau des dispositions réglementaires, ACAT-Burundi déplore encore qu'en 2023, dans différentes prisons, il y a encore de détenus en situation irrégulière dans l'indifférence et l'inertie des responsables des prisons et d'autres détenus qui subissent des mauvais traitements dans l'indifférence ou la complicité de l'administration judiciaire. Plus préoccupant encore, il y a même des cas où ces responsables des prisons refusent sciemment de libérer les détenus alors qu'ils ont en leur possession des billets d'élargissement. Cela peut découler souvent de la mauvaise foi ou des motivations politiques.

Il y a toujours des détenus qui ne sont pas satisfaits des services offerts par les responsables des prisons surtout la catégorie des prisonniers politiques car leurs doléances à l'endroit du service juridique ou social ne sont pas prises en compte.

En effet, ces détenus sont souvent malmenés par leurs pairs agissant pour le compte des comités de sécurité au sein des prisons. A cela s'ajoute l'insuffisance des moyens financiers et du personnel pénitentiaire au service aux détenus. En conséquence, certains prisonniers souffrent des maladies dues à la malnutrition.

IV.1. Sécurité, surveillance, mauvais traitements et tortures dans les prisons

ACAT-Burundi a constaté qu'il y a une certaine diminution de cas de mauvais traitements, inhumains ou dégradants et de torture à l'endroit des prisonniers au cours de l'année 2023 même si le phénomène n'est pas complètement endigué.

ACAT-Burundi déplore toutefois le fait que dans certaines prisons, les prisonniers membres ou sympathisants du parti au pouvoir le CNDD-FDD qui opèrent sous les ordres des autorités pénitentiaires sont toujours pointés du doigt par leurs pairs pour des mauvais traitements infligés à leurs codétenus. Les auteurs de ces exactions sont désignés par la direction de la prison pour faire partie du comité de sécurité.

Les responsables des établissements pénitentiaires, en complicité avec les comités de sécurité, ont violé les droits des prisonniers surtout la catégorie des prisonniers politiques.

Ces mauvais traitements ont consisté principalement en des isolements dans des cellules de correction, en bastonnades et en des fouilles de cellules occupées par des détenus poursuivis pour des infractions à caractère politique.

En effet, il s'est observé de façon générale un traitement inégal entre les prisonniers poursuivis pour des crimes de droit commun et ceux accusés des infractions ayant trait à la politique qui pourtant sont soumis à la même loi régissant les établissements pénitentiaires. La catégorie des prisonniers qui ont été mis souvent en isolement et gardés dans un endroit insalubre par leurs pairs détenus fidèles au parti au pouvoir en est une illustration.

La sécurité et la surveillance dans les prisons sont généralement assurées par un corps de police en uniforme et formé à cet effet selon la loi régissant les établissements pénitentiaires. Ces policiers sont sous la supervision du directeur de la prison et veillent à la surveillance des détenus à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison.

Pour des raisons impératives de sécurité, le ministère de la Justice peut demander au ministère de la Défense nationale ou au ministère de l'Intérieur et de la sécurité publique des éléments pour épauler la police travaillant au sein de prisons selon la même loi pour l'administration des prisons.

Voici quelques cas illustratifs de violation du principe de surveillance dans les prisons évoquées ci-haut :

1. En date 26 février 2023, des propos menaçants ont été tenus par le directeur de la prison Mpimba Colonel de Police NIBIGIRA Serges alias Gikona à l'endroit des prisonniers politiques, il a dit que même si ces derniers remplissaient les conditions exigées par la loi, ils ne seraient pas libérés sauf s'ils recevaient seulement la grâce présidentielle, ce qui constituerait une détention illégale et une violation flagrante du code de procédure pénale burundais.
2. En date du 23 février 2023 un certain Wenceslas MANIRAKIZA détenu à la Prison de Rutana a été interpellé par la police pénitentiaire qui l'a accusé de tentative d'évasion. Après avoir appris cette information, le chargé de sécurité dans cette prison a ordonné aux détenus regroupés dans ce qu'ils ont nommé « comité de sécurité » de le corriger. Il a été tabassé jusqu'à ce qu'il perde l'équilibre. Le lendemain il ne pouvait plus se tenir debout.

3. En date du 11 avril 2023, le détenu MAJAMBERE Charif surnommé King de la prison centrale de Mpimba a été tué par balles après avoir été capturé à 1h du matin par des policiers qui montaient la garde lorsqu'il essayait de s'évader. Au lieu de l'exécuter après l'avoir capturé, le coupable aurait dû être puni conformément à la loi.
4. En date du 16 mai 2023, Floriane IRANGABIYE, journaliste à la radio Igicaniro et détenue dans la prison de Muyinga a été agressée par le Directeur de la prison, SABUWANDEMYE Serges. Celui-ci s'est introduit dans la soirée (en dehors des heures de services) dans sa cellule des femmes et a ordonné une fouille chez cette journaliste détenue pour avoir exercé son métier de journalisme. Le Directeur était accompagné de policiers, tous de sexe masculin, ont tenu des propos menaçants à l'endroit de la journaliste.
5. Depuis le mois de mai 2023, le Directeur de la prison Mpimba, M. NIBIGIRA Serges n'a cessé de menacer certains détenus catholiques ayant des responsabilités dans l'organisation des messes qu'ils pouvaient être transférés dans d'autres prisons à l'intérieur du pays. Ces détenus ont été victimes du fait que le curé responsable de l'église catholique aurait refusé que les adeptes de l'église chrétienne de Mpimba dont le directeur serait l'un des membres fondateurs, utilisent les locaux construits par l'église catholique pour leurs cultes. Ce responsable de la prison centrale de Mpimba a privé ces détenus le droit de visite, arguant qu'ils se sont mal conduits.
6. En date du 15 mai 2023, à la prison de Gitega, un détenu nommé NGENDANZI Léonidas a été battu à mort par d'autres détenus membres du comité de sécurité pour non-respect de l'hygiène à savoir ATIBU Japhet (capita principal), Jonas (un garde du corps du capita général), NIBITANGA Gilbert alias Kinani (capita responsable de la sécurité), BIMENYIMANA Éric (adjoint du capita en charge de la sécurité). La victime a été tabassé jusqu'à ce qu'elle rende son âme.
Soulignons que dans plusieurs établissements pénitentiaires, les responsables violent expressément les textes légaux régissant les établissements pénitentiaires en mettant en place à l'intérieur de leurs prisons des structures de sécurité constituées par des détenus. Ils s'arrogent le droit de malmenier et de maltraiter leurs pairs. C'est dans ces circonstances que feu NGENDANZI Léonidas a été tué par les membres de ces structures informelles en violation de la loi et des différents instruments nationaux et internationaux qui garantissent à toute personne humaine le droit à la vie.

Les détenus de la prison de Gitega ont dénoncé cet assassinat et ont réclamé justice et surtout que les présumés auteurs ne regagnent pas leurs dortoirs respectifs. En réponse la direction de la prison de Gitega et la direction générale des affaires pénitentiaires ont procédé à des transferts disciplinaires de certains détenus à majorité constitué de détenus politiques. Ceux qui ont été transférés dans la prison centrale de Mpimba ont été isolés dans une cellule correctionnelle communément appelé TINGITINGI et y ont passé une dizaine de jours.

7. En date du 08 mai 2023, l'ancien premier Ministre et haut gradé de la police nationale, M. Alain Guillaume BUNYONI a été admis dans la prison de Ngozi. Il a été installé dans une cellule isolée des autres détenus équipée des lieux d'aisance. Il est maintenu en isolement jour et nuit. La porte d'accès à sa cellule est fermée de deux cadenas. Pour y accéder, les trois personnes détentrices des clés doivent être présentes. Le droit de visite ne lui est pas

totallement garanti, si on octroie les visites, elles sont faites en présence du Directeur de la prison et du commissaire provincial.

8. Au cours du mois d'août 2023, il a été rapporté que les détenus de la prison de Gitega ont été malmenés par le tristement célèbre le capita général connu sous le nom de Atibu Japhet. Ce dernier fait la pluie et le beau temps dans cette prison selon des informations recueillies par l'ACAT-Burundi. Atibu Japhet ne tolère pas des détenus qui osent réclamer leurs droits et s'en prend couramment aux prisonniers politiques. C'est lui qui a le dernier mot en ce qui concerne les sanctions ou les punitions que ces codétenus doivent subir sous l'œil complice de l'administration de la prison qui le laisser faire. Il se permet de rançonner ses codétenus ou de les mettre en cellule correctionnelle sans qu'il ait des raisons fondées de le faire.
9. En date du 20 août 2023, Floriane Irangabiye journaliste injustement incarcérée à la prison de Muyinga a été agressée de nouveau lors d'une fouille dans sa cellule par le Directeur de cette prison Serges Nsabuwandemye en complicité avec la chargée du service social Belyse Kaneza et les détenus membres du comité de sécurité à la tête duquel se trouvait Radjabu Ndayishimiye. L'ordre a été donné de couper l'électricité pendant trois jours dans les cellules des détenues femmes pour punir Floriane et ses codétenues à qui l'administration de la prison a accusé d'être solidaire dans la réclamation de leurs droits.
10. En date du 22 août 2023, le directeur de la prison de Muyinga a interdit l'achat des suppléments nutritionnels aux détenus femmes alors que la loi sur le régime pénitentiaire de 2017 en son article 37 dispose que « *les détenus peuvent recevoir de l'extérieur des vivres et des boissons non alcoolisés* ». Elles ont subi cette maltraitance pour avoir soutenu leur codétenue, Floriane Irangabiye. Elles ont dû faire une grève de la femme pendant trois jours pour réclamer leurs droits.
11. Au cours du mois de septembre 2023, les détenus de la catégorie des opposants politiques de la prison de Muramvya ont dénoncé un harcèlement perpétuel matérialisé par des menaces et injures à caractère ethnique proférés par trois détenus proches du pouvoir qui s'appellent Jérôme, Tharcisse qui est le responsable de la sécurité dans la prison et le surnommé Rwembwe tristement célèbre pour les violations des droits humains dans la province de Bubanza. De plus, Rwembwe s'est adonné au commerce des besoins alcoolisés sans qu'il soit inquiété. Ces trois détenus n'ont cessé d'encourager les détenus proches du pouvoir avec qui ils partageaient de la bière à malmenier ceux qui sont supposés comme opposants. Ces derniers avaient du mal à bien dormir parce qu'ils étaient dérangés par leurs codétenus qui les insultent la nuit en proférant à leur endroit des injures. La direction de la prison a finalement changé de chambres pour certains détenus qui étaient malmenés ce qui a amélioré la situation bien que le problème de division ethnique ait subsisté.
12. En date du 15 octobre 2023, BUCUMI Juvénal a été brutalement tabassé par un certain NZEYIMANA Jérémie alias Rweguye, capita chargé de la sécurité dans la prison de Ngozi. BUCUMI Juvénal a été admis dans l'infirmerie de la prison pour recevoir des soins compte tenu de l'état de sa santé précarisée par les bastonnades. Le bourreau n'a pas été poursuivi ; ce qui prouve la persistance de l'impunité des auteurs des violations des droits humains.

13. En date du 21 décembre 2023, un détenu connu sous le nom de RUKINGA de la prison de Ngozi a voulu s'évader sans succès. Il a été capturé par ses pairs chargés de sécurité. Ceux – ci l'ont brutalement frappé et placé dans la cellule de correction où il est resté pendant 8 jours dans état critique dû aux bastonnades. Il a été admis à l'Hôpital de NGOZI où il a malheureusement rendu l'âme en date du 1 janvier 2024. Les auteurs de ces actes barbares n'ont pas été inquiétés. Pas d'enquêtes en cours et conséquemment il n'y aura pas de poursuite judiciaire.

A côté des actes de maltraitance physique, ces détenus regroupés dans ce qu'ils ont appelé "comité de sécurité" organisent des fouilles dans les cellules surtout en ciblant les détenus politiques pour chercher des téléphones et profitent de ces moments pour commettre des vols.

Tous ces actes de maltraitements sont accomplis sous un œil complice de l'administration pénitentiaire.

IV.2. Emprisonnements arbitraires et illégaux

ACAT-Burundi a relevé quelques cas illustratifs de détentions arbitraires au cours de l'année 2023 :

a. Arrestation et détention des cinq défenseurs des droits humains

Maître Sonia NDIKUMASABO, ancienne vice-Présidente de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et Présidente de l'Association des Femmes Juristes du Burundi (AFJB), Marie Emerusabe, Coordinatrice de la même association ; Audace Havyarimana, Représentant Légal de l'Association pour la Paix et les Droits de l'Homme (APDH), Sylvana Inamahoro, Directrice Exécutive de l'APDH et Prosper Runyange, coordinateur de projet ont été le 16 février 2023 injustement incarcérés à la prison centrale de Mpimba à Bujumbura, après avoir été auditionnés par le substitut du Procureur du parquet de Ntahangwa au tribunal de Grande Instance de Ntahangwa.

Trois chefs d'accusation ont pesé sur ces cinq défenseurs : il y a d'abord l'« atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat », ces membres de ces organisations de la société civile burundaise ont été ensuite accusés de « rébellion » et enfin d' « atteinte au bon fonctionnement de l'économie nationale ».

Quatre de ces défenseurs des droits humains ont été arrêtés à l'aéroport Melchior Ndadaye dans la matinée du 14 février alors qu'ils s'apprêtaient à s'envoler à Kampala afin de prendre part à une rencontre avec les partenaires.

Dans sa conférence de presse tenue en date du 18/02/2023, le ministre de l'intérieur M. Martin NITERETSE a expliqué que ces personnes ont été arrêtées pour leur collaboration avec une Ong internationale qui ne travaille pas au Burundi et encore moins avec le Gouvernement burundais. Selon le ministre, cette organisation fournissait officiellement des fonds à ces associations qui pouvaient financer les actes de terrorisme.

Ces arrestations ont intervenu deux semaines après la visite de l'Envoyé spéciale de l'Union Européenne pour les Droits humains au Burundi où il a rencontré plusieurs autorités et des représentants de la Société Civile. Bien qu'il ait noté quelques progrès réalisés, il a fait savoir qu'il y a encore pas mal de défis à relever en matière de droit de l'homme au Burundi.

Cet emprisonnement a constitué une fois de plus un harcèlement et des représailles à l'endroit des acteurs de la société civile qui s'efforcent malgré le contexte difficile de promouvoir les droits humains au Burundi.

Ces défenseurs des droits humains ont bénéficié ont été libérés au mois d'avril 2024, le ministère public et le parti au pouvoir le CNDD-FDD ont fait appel de la décision du tribunal de Grande Instance de Ntahangwa ce qui a contraint ces DDHs à prendre le chemin de l'exil.

b. Autres cas de détentions arbitraires recensés

ACAT-Burundi dénonce couramment dans ses publications les mauvais traitements que subissent les détenus et surtout ceux poursuivis pour des infractions à caractère politique. Parmi les violations inlassablement mises à la connaissance du public, la détention arbitraire due à l'absence d'application des décisions rendues par les Cours et Tribunaux lorsqu'elles ont pour finalité la libération des détenus politiques ou supposés. Les décisions qui sont souvent confrontées à la résistance de l'autorité pénitentiaire et le Ministère Public dans leur exécution sont la libération provisoire, l'acquittement ainsi que la libération des détenus qui ont purgé leurs peines.

L'enquête que l'ACAT- Burundi a mené du mois de juin 2023 dans les établissements pénitentiaires a montré que cette détention abusive est réelle malgré la clarté du droit positif burundais, plus particulièrement le Code de Procédure Pénale.

En effet, l'arsenal juridique burundais est on ne peut plus clair en ce qui concerne le respect de la légalité en matière de détention :

Article 39 de la Constitution de la République du Burundi qui dispose comme suit : « Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est que conformément à la loi »

Le Code de procédure pénal renchérit lorsqu'il dispose comme suit :

Article 154 : « la liberté étant la règle et la détention l'exception ... »

Article 262 : « le Prévenu qui, au moment du jugement est en état de détention préventive et qui est acquitté ou condamné à une simple amende, est mis immédiatement en liberté, nonobstant appel, à moins qu'il soit détenu pour une autre cause »

Article 342 : « A l'expiration de sa peine principale, le condamné doit être remis en liberté ... »

Article 179 : « ...la main levée de la détention préventive est rendue par le Juge au plus tard dans les deux jours suivant la décision qui l'accorde et le Ministère Public l'exécute dans un délai ne dépassant pas sept jours »

Les dispositions ci avant prouvent à suffisance la clarté du droit positif burundais quant au sort des détenus acquittés, ceux qui ont purgés leurs peines et ceux qui ont bénéficié la liberté provisoire par ordonnances rendues par les Cours et Tribunaux. Seule leur application en faveur de certains détenus pose un problème.

Malgré la lanterne de la loi, ACAT – Burundi constate qu'un bon nombre de détenus poursuivis pour des infractions qui ont trait à la politique sont privés de liberté sans titre ni droit car les uns ayant été acquittés par les cours et Tribunaux, d'autres ont bénéficié une liberté provisoire et une autre catégorie de détenus qui a purgé leurs peines.

La responsabilité de cette détention arbitraire incombe en premier lieu au directeur de la prison de Gitega qui continue de maintenir en prison un détenu qui a déjà purgé sa peine. Il s'agit d'une violation flagrante de l'article 342 du Code de procédure pénale précité. Cette autorité s'expose à des sanctions si du moins la loi prend le dessus car elle serait condamnée disciplinairement et pénalement pour avoir gardé en prison une personne sans titre ni droit. Une condamnation pécuniaire pourrait être prononcée à son égard par voie d'action récursoire.

Les victimes sont essentiellement constituées des personnes arrêtées pendant les manifestations d'avril 2015 principalement issues du camp des partis de l'opposition ou supposés et des membres des Forces de Défense National issus des anciens Forces Armées du Burundi (ex FAB). L'infraction d'atteinte à la sûreté de l'Etat qui est collée à tort et à travers sur cette catégorie des détenus est la plus constatée dans les dossiers des victimes documentés.

Pour illustrer cette situation, vous trouverez ci-dessous un tableau avec quelques dossiers emblématiques relevés par ACAT-Burundi.

N°	Noms et prénoms	Infractions à charge	Prisons	Juridictions	Situation carcérale	Date de la mesure de libération
01	RUGONU MUGABO Daniel MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Gitega	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
02	BIZIMANA Pierre (Policier ex – FAB)	Faux et usage de faux, participation au mouvement insurrectionnel et coup d'Etat	Gitega	Tribunal de Grande Instance de Gitega	Purgé la peine	Mai 2020
03	BARITON DA Pontien EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Bubanza	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
04	NIYONGA BO Prime alias KOMESHA EX - FAB	Atteinte à la sûreté de l'Etat	Rumonge	Cour d'Appel de MUHA	Liberté provisoire depuis 25/11/2020	25/11/2020
05	Jean de Dieu BIGIRIMANA MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
06	HATUNGI MANA Clément MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Ngozi	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
07	NAHIMAN A Gérard MSD	Participation au mouvement insurrectionnel	Rumonge	Cour d'Appel en Mairie de Bujumbura	Gracié en 2017 avec les coaccusés (64) qui sont libres depuis 2017	Janvier 2017
08	MIBURO Mathias Ex - FAB	Assassinat	Muramvya	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté en	Décembre 2021
09	NIYONKURU Philbert (EX- FAB)	Assassinat	BUJUMBURU -A	Cour d'Appel NTAHANGWA	Acquitté en	Décembre 2021
10	DUSHIMAGIZE Dieudonné (EX – FAB)	Tentative d'assassinat	BUBANZA	Cour d'Appel NTAHANGWA	La peine de 10 ans a été commuée en 5 ans.	18 Novembre 2021

ACAT-Burundi a été informé de l'injustice subi par l'Officier de Police IGIRUKWIGOMBA Pie accusé d'infraction de facilitation d'évasion qui est incarcéré dans la prison de Mpimba. Il a bénéficié de la libération conditionnelle le 10 novembre 2022 en même temps que d'autres prisonniers qui ont été relaxés mais Pie IGIRUKWIGOMBA est resté écroué à la prison de Mpimba malgré les recours qu'il n'a cessé de faire.

Un autre cas de détention abusive est celui de MAHOROMEZA Melthus détenu dans la prison de Bubanza, il a été relaxé le 27 décembre 2022 puis a été recherché par le responsable des renseignements dans la province de Gitega qui s'appelle Venant à partir de mars 2023. Ce dernier l'appelait sans cesse et faisait circuler sa photo soi-disant qu'il se serait évadé mais il a montré son billet d'élargissement ce qui n'a pas convaincu le responsable du SNR qui l'a arrêté et emprisonné dans les enceintes du cachot SNR à Gitega durant deux semaines.

Il a été transféré au siège du SNR à Bujumbura où il a passé deux mois, il a été présenté au parquet Mukaza où il y a eu des modifications dans son dossier judiciaire sur les délais de détention dans le cachot des renseignements; ils ont mis qu'il a été détenu du 18 au 25 mai 2023 avant d'être transféré à la prison de Bubanza sans qu'il y ait des charges contre lui. A la fin du mois de juin 2023, il n'avait pas encore été présenté en chambre de conseil, il était détenu sans titre ni droit.

Les dossiers judiciaires des détenus se trouvant dans les prisons de Ruyigi et Ngozi et qui étaient au niveau de la Cour Suprême n'évoluaient pas durant le premier semestre de 2023.

Les détenus de la prison de Mpimba ne répondaient pas aux rendez-vous des audiences publiques suite au problème de déplacement soit le véhicule n'avait pas de carburant soit il était utilisé pour d'autres activités.

c. Irrégularités ou dysfonctionnements constatés dans les dossiers judiciaires

Le maintien en détention des détenus sans titre ni droit est encore une actualité dans les différents établissements pénitentiaire au Burundi.

Les décisions qui font souvent face à la résistance de l'autorité pénitentiaire et du Ministère Public dans leur exécution sont : la libération provisoire, l'acquittement ainsi que le retenu des détenus qui ont purgé leurs peines.

▪ *Délais déraisonnables dans le traitement des dossiers judiciaires par la Cour Suprême*

L'organisation ACAT-Burundi a été préoccupée par la lenteur excessive dans le traitement des dossiers pendants devant la Cour Suprême, « **la plus haute juridiction ordinaire de la République du Burundi** », qui incarne le pouvoir judiciaire et « **constitue la référence pour la place du pouvoir judiciaire au sein des Institutions de la République** », selon l'article premier de la loi n°1/21 du 03 Août 2019 portant modification de la loi n°1/07 du 25 février 2005 régissant la Cour Suprême.

Cette disposition montre à quel point la Cour Suprême est une juridiction de la hiérarchie supérieure à l'échelle nationale et conséquemment bien indiquée pour servir de modèle et de référence aux juridictions de rang inférieur.

Malgré la place de choix que lui accorde la loi, cette haute juridiction a montré, à plus d'un égard, son incapacité à pouvoir répondre aux préoccupations des justiciables dans un délai raisonnable, comme le prévoit l'article 38 de la constitution de la République du Burundi qui dispose que « *Toute personne a droit, dans une procédure judiciaire ou administrative, à ce que sa cause soit entendue équitablement et à être jugé dans un délai raisonnable* ».

Durant l'année 2023, ACAT-Burundi a déploré la lenteur inexplicée dans le traitement des dossiers pendants devant cette juridiction, ce qui occasionne d'énormes préjudices aux justiciables, surtout lorsqu'il s'agit des dossiers pénaux où les prévenus sont en détention préventive prolongée.

ACAT-Burundi a suivi avec intérêt certains dossiers emblématiques qui étaient dans les tiroirs de la Cour Suprême. Elle est revenue notamment sur l'affaire judiciaire des militaires poursuivis dans l'affaire relative à l'attaque du camp militaire de Mukoni en province de Muyinga, affaire inscrite dans les registres du Ministère Public sous le numéro RMP 16641/CIP en date du 08 février 2018, les prévenus n'étaient pas jusqu'en février 2023 été entendus par la Cour Suprême siégeant en chambre de cassation sous le numéro RPC 3796 et RPC 3795. Les prévenus ont fait recours devant la Cour suprême en date du 08 février 2018.

Il a été constaté également que, même pour les affaires prises en délibéré, les arrêts n'étaient pas prononcés dans les délais légaux de 60 jours, à compter du jour de la prise en délibéré. Ils prenaient plusieurs mois pour être prononcés afin qu'ils soient signifiés aux parties.

Cette lenteur avérée a entravé le fonctionnement de l'appareil judiciaire. La Cour suprême devrait normalement assurer un contrôle administratif en vertu de l'article 36 de la loi précitée qui dispose comme suit : « *la Cour Suprême exerce un pouvoir administratif et juridictionnel sur les autres juridictions autres que la Cour Constitutionnelle et la Cour Spéciale des Terres et Autres biens.* »

La question qui se pose est de savoir quel contrôle la Cour Suprême peut-elle exercer sur les juridictions inférieures alors qu'elle-même ne respecte le prescrit de la loi ? Quelle leçon peut-elle donner aux juridictions qui sont soumises à son contrôle ? N'est-ce pas la raison du non-respect des délais et du désordre récurrent que l'on observe dans les juridictions du Burundi ?

- ***Le principe d'intime conviction du juge toujours en péril dans le système judiciaire burundais***

ACAT-Burundi est toujours préoccupée par la persistance des pratiques de l'Exécutif qui mettent en péril l'indépendance du Juge dans le système judiciaire burundais.

Des rapports des organisations tant nationales qu'internationales des droits de l'homme ne cessent de dénoncer les nombreuses irrégularités qui émaillent la justice burundaise en rapport avec l'ingérence de l'Exécutif dans le pouvoir judiciaire. En effet, certains juges et magistrats reçoivent des injonctions de l'Exécutif ou des ténors du parti au pouvoir le CNDD qui leur ordonnent la suite à réserver dans les dossiers qu'ils sont appelés à juger.

Ceux qui résistent à ces ordres sont exposés bien souvent aux mutations punitives et dans les cas extrêmes, aux harcèlements judiciaires.

Un cas emblématique concernant des juges a retenu l'attention de l'ACAT-Burundi durant l'année 2023 où les juges qui n'ont pas adhéré à la volonté du pouvoir dans la prise de leurs décisions ont systématiquement été placés sous mandat d'arrêt et un dossier pénal à charge a été ouvert.

Cet événement a eu lieu au Tribunal de Grande Instance de Bururi où les juges se sont retrouvés sous les verrous pour avoir libéré les prévenus en chambre de conseil.

Pour rappel, au cours du mois de mai 2023 en province de Bururi dans les différentes localités, des crimes, des meurtres ont été perpétrés par des personnes non identifiées.

Puis, des enquêtes judiciaires ont été entreprises afin de traquer les auteurs de ces crimes ignobles. C'est ainsi qu'un dossier pénal a été ouvert au parquet de Bururi et certains présumés auteurs ont été emprisonnés. Après quelques jours, le magistrat instructeur du dossier a présenté les inculpés devant les juges compétents en chambre de conseils. Ces juges sont : NIZIGIYIMANA Leonard, Antoine NGENDAKUMANA et MUKESHIMANA Irène.

Pendant l'audience en chambre de conseil du 25 juillet 2023, le magistrat instructeur du nom de Jean Bosco NDAYIKEZA a présenté un certain Major, l'un des co- prévenus comme son témoin en violation de la loi régissant l'instruction dans une affaire pénale. Ce dernier a nié catégoriquement charger l'un quelconque des co-prévenus en précisant que ses aveux pendant l'instruction lui ont été extorqués par la torture au Service National de Renseignement (SNR)."

De même, le magistrat instructeur a manqué d'indices suffisants de culpabilité à charge afin d'inculper huit personnes parmi les quinze 15 prévenus. C'est ainsi que le Ministère Public a requis la liberté provisoire de ces huit (8) inculpés pour lesquels il a manqué de charges suffisantes et a proposé de maintenir en détention préventive les sept restants.

Après les débats contradictoires, le siège a mis l'affaire en délibéré conformément à la loi et a ordonné la mise en liberté provisoire de ces huit inculpés.

Une fois informé de la décision des juges, le magistrat instructeur a immédiatement interjeté appel auprès de la Cour d'Appel de Bururi. La Cour d'Appel de Bururi a changé l'ordonnance de mise en liberté provisoire rendue par le Tribunal de Grande instance de Bururi et les a maintenus en détention.

Par la suite, les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Bururi qui ont décidé et ordonné la liberté provisoire de ces inculpés, ont été arrêtés le mercredi 16 août 2023 à 19h30' par le Procureur général au parquet général de Bururi et ont été mis en détention à la prison de Bururi.

Un dossier a été vite ouvert sous le numéro RMPG 251 comme infraction **« complicité de meurtres... »** Avant leur arrestation, ils ont été appelés à présenter des explications à ce qu'ils ont appelé : **« Faute Professionnelle »**.

Ici, il est judicieux de se demander de quelle faute parle-t-on lorsqu'un juge statue en son âme et conscience et en se basant sur une disposition légale ?

En effet, l'article 259 du code de procédure pénale de 2017 stipule que : **« Le juge décide d'après la loi et son intime conviction »**. Les juges ont dit le droit d'après la loi et leur intime conviction. Le principe est que le juge est souverain et indépendant dans ses décisions. Dans une affaire pénale, le juge décide et ordonne, mais l'exécution appartient au Ministère Public.

Les magistrats prévenus ont comparu en chambre de conseil devant la cour d'appel de Bururi le 30/8/2023. Ils ont été signifiés de la détention préventive le 5/9/2023. Ils ont interjeté appel auprès de la chambre d'Appel de la Cour Suprême le 6/9/2023.

De tout ce qui précède, ACAT-Burundi déplore la triste réalité que le juge burundais travaille sous la panique, sans souveraineté ni indépendance au détriment des justiciables, y compris même ceux qui manipulent la justice car, ceux qui l'instrumentalisent aujourd'hui pour opprimer les autres peuvent être demain victimes de cette oppression.

V. Appels urgents

V.1. Appel aux autorités du Burundi pour la libération de six défenseurs des droits humains

La Fédération Internationale des ACAT (FIACAT) et l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture au Burundi (ACAT-BURUNDI) ont été fortement préoccupés par l'arrestation et le maintien en détention de six défenseurs des droits humains burundais.

La journaliste Floriane IRANGABIYE de la radio en ligne IGICANIRO est détenue depuis le 30 août 2022. Elle a comparu le 8 septembre 2022 devant un tribunal où elle a été accusée d'avoir porté atteinte à l'intégrité de l'État sans pour autant l'inculper officiellement.

Elle a été condamnée le 2 janvier 2023 à une peine de dix ans d'emprisonnement dépourvue de tout fondement légal. Elle a été condamnée sur le fondement d'un procès-verbal monté de toutes pièces par le Service national de renseignement affirmant qu'elle a avoué les faits qui lui sont reprochés.

Cinq autres défenseurs des droits humains ont été arrêtés le 14 février 2023 par le Service national de renseignement (SNR). Quatre d'entre eux ont été arrêtés dans la matinée à l'aéroport International de Bujumbura alors qu'ils se rendaient Kampala. Il s'agit de Maître Sonia NDIKUMASABO, Mme Marie EMERUSABE de l'Association des femmes juristes du Burundi (AFJB), de M. Audace HAVYARIMANA et Mme Sylvana INAMAHORO de l'Association pour la paix et les droits de l'Homme (APDH). M. Prosper RUNYANGE, qui travaille également pour l'APDH, a été arrêté l'après-midi du même jour à Ngozi.

Ces personnes ont toutes été arrêtées par les agents du Service national de renseignements puis détenus dans ses enceintes sans la présence de leurs avocats ; elles se sont également vu refuser l'accès à leurs familles.

Ils ont comparu devant le Parquet de Ntahangwa dans l'après-midi du 16 février 2023. Les charges retenues par le parquet contre eux sont notamment l'atteinte au bon fonctionnement des finances publiques, la rébellion et l'atteinte à la sûreté de l'État.

Dans une conférence de presse tenue le 16 février 2023, le ministre de l'Intérieur Martin NINTERETSE a précisé : *« ...Les résultats dont nous disposons pour le moment montrent qu'il y a une grande probabilité qu'il y ait risque de financement du terrorisme à travers ces fonds-là... »*

En date du 2 mars 2023, le tribunal de Grande instance de Ntahangwa a confirmé en chambre de conseil la détention préventive de ces cinq défenseurs des droits humains.

Les défenseurs des droits humains au Burundi sont régulièrement menacés de poursuites judiciaires sur le fondement d'atteinte à la sûreté de l'État. Ces charges n'ont pas d'autre objectif de la part des autorités burundaise que de les intimider et de les punir. Ces emprisonnements démontrent que la criminalisation des activités des défenseurs des droits humains reprend de l'ampleur, comme au lendemain de la crise de 2015.

La FIACAT et l'ACAT-Burundi ont rappelé à ce titre que douze autres défenseurs des droits humains étaient sous le coup des mandats judiciaires pour avoir exercé leur travail¹⁵ et plusieurs organisations de la société civile indépendante ont été radiées par les autorités dont l'ACAT Burundi le 19 octobre 2016¹⁶.

La FIACAT et l'ACAT-Burundi ont demandé au gouvernement du Burundi de :

- Libérer immédiatement et sans conditions les six défenseurs des droits humains incarcérés pour leur travail de promotion des droits humains ;
- Rendre un procès équitable avec une procédure régulière pour les six défenseurs des droits humains et les libérer dans les meilleurs délais ;
- Veiller à la sécurité et au respect de tous les droits des six défenseurs des droits humains ;
- Restaurer un bon climat de travail pour les défenseurs des droits humains par le déverrouillage de l'espace civique et l'arrêt de l'acharnement judiciaires à l'endroit des activistes de la société civile burundaise.

V.2. Le procès de l'ancien premier ministre Alain Guillaume Bunyoni doit respecter les règles et procédures de la loi nationale et internationale

ACAT-Burundi a rappelé que dans ce procès d'une personnalité publique qui a marqué la politique du Burundi par ses actions surtout pour son implication dans les violations des droits humains et la mauvaise gouvernance devait respecter les règles et procédures de la loi.

Pour rappel, l'ancien premier ministre du Burundi et haut responsable de la police Alain Guillaume BUNYONI a été arrêté le 21 avril 2023, un de ses anciens collaborateurs Colonel Désiré UWAMAHORO avait été arrêté le 18 avril 2023. Alain Guillaume BUNYONI a été arrêté sur base d'accusations par le ministère public pour atteinte à la sécurité publique du pays, d'atteinte au bon fonctionnement de l'économie et d'intérêts personnels indus.

De par son passé comme un des ténors du pouvoir depuis la victoire du parti CNDD-FDD en 2005 aux élections et du rôle qu'il a joué dans la répression des opposants durant la crise politique de 2015 au Burundi liée au troisième mandat illégal du feu Président Pierre NKURUNZIZA dont les conséquences graves perdurent, le dossier BUNYONI témoigne d'un grand intérêt pour les associations des droits de l'homme, ce dossier est une opportunité pour les victimes de demander justice.

ACAT-Burundi a demandé aux autorités habilitées en l'occurrence le ministère de la justice que l'arrestation d'Alain Guillaume BUNYONI soit caractérisée par la transparence, la loi doit être

¹⁵ <https://www.fidh.org/fr/themes/defenseurs-des-droits-humains/burundi-condamnation-in-absentia-a-une-peine-de-prison-a-perpetuite>

¹⁶ <https://www.fiacat.org/presse/communiqués-de-presse/2557-communique-burundi-nouvelle-repression-de-la-societe-civile-burundaise>

respectée, les règles et procédures en matière pénale doivent être appliqués surtout pour la détention préventive.

ACAT-Burundi a été préoccupée par des inquiétudes de certains des proches d'Alain Guillaume BUNYONI sur des allégations de torture, nous avons rappelé le Burundi sur l'interdit de torture en droit burundais, la pratique systématique ou généralisée de la torture constitue un crime contre l'humanité. Le Code pénal du Burundi incrimine ces actes ignobles dans ses articles **206 à 211**. **L'intégrité physique d'Alain Guillaume BUNYONI doit être sauvegardé**. Son droit aux visites de sa famille, le droit à un avocat et à un médecin doivent être scrupuleusement respectés.

La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH) et d'autres structures nationales et internationales de promotion des droits humains doivent suivre et communiquer régulièrement sur le dossier pour éclairer l'opinion nationale et internationale sur le déroulement du procès.

V.3. ACAT-Burundi a demandé des garanties d'un procès équitable pour les dossiers judiciaires du Dr Christophe SAHABO qui était prévu pour le 28 mars 2023 dans la prison de Ruyigi et du procès de la journaliste Floriane IRANGABIYE prévu le 30 mars 2023 dans la prison de Muyinga.

VI. Actions de plaidoyer

Au cours de l'année 2023, ACAT-Burundi a mené des actions de plaidoyer afin que les différents acteurs ou partenaires puissent aider dans la consolidation de l'Etat de Droit au Burundi. Nous pouvons citer quelques rendez-vous importants auxquels ACAT-Burundi a participé:

1. Du 30 au 31 mars 2023, ACAT-Burundi était à Genève en amont de la pré-session de l'Examen Périodique Universel (EPU). Des rencontres ont été menés avec le conseiller en Droit de l'Homme de l'Union Européenne M.Steenbruggle ainsi qu'un des experts des Nations Unies pour les droits humains pour discuter de la situation préoccupante des droits humains au Burundi. Il y a eu entretien avec M. Clément Voulé, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits à la liberté d'associer afin de discuter de la liberté d'association au Burundi.
2. Du 1 au 4 avril 2023, ACAT-Burundi a participé à la pré-session de l'EPU à Genève pour mener un plaidoyer à l'endroit des pays membres du conseil des droits de l'homme avant l'examen qui s'effectue tous les 4 ans sur la situation des droits humains par les pays pairs. ACAT-Burundi a évoqué surtout la situation de la torture, la détention arbitraire et l'exécution extrajudiciaire au Burundi. ACAT-Burundi et ses partenaires ont recommandé de mettre fin à l'impunité des violations des droits humains et la réduction de la surpopulation carcérale.
3. Le 20 septembre 2023, ACAT-Burundi a participé en amont du 54 eme session du Conseil des droits de l'homme pour appeler au renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial (RS) sur la situation des droits humains au Burundi. L'utilité, les fonctions et les besoins ont été abordés dans ce cadre pour soutenir le renouvellement du mandat du Rapporteur Spécial.

4. Du 19 au 24 octobre 2024, ACAT-Burundi a participé à la 77^e session de la CADHP à Arusha en Tanzanie. ACAT-Burundi a exprimé ses préoccupations en général sur la situation des droits humains au Burundi. Les menaces modernes qui pèsent sur l'espace civique et la criminalisation du statut d'activiste ont été abordés.

VII. Saisine des mécanismes internationales de protection des droits de l'homme onusiens et africains pour des dossiers judiciaires des prisonniers dont leurs droits ont été violés

Comme pour les périodes précédentes, ACAT-Burundi a continué au cours de l'année 2023 à soutenir les victimes de violations des droits humains et des prisonniers dont leurs droits ont été violés dans le cadre de sa collaboration avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. Elle dispose en effet d'un département juridique qui se charge de l'appréciation de l'éligibilité des dossiers remplissant les conditions requises pour la saisine des mécanismes de protection de droits de l'homme, de la collecte des informations utiles, de la préparation, de la soumission et du suivi de l'avancement des dossiers des victimes.

La saisine permet à ces prisonniers assistés d'avoir la possibilité d'avoir des recours devant les instances nationales de justice au Burundi non efficaces ou pris au piège par le pouvoir.

Les mécanismes saisis sont : La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), le Comité contre la Torture (CAT) et le Groupe de Travail des Nations-Unies pour les Détentions Arbitraires (GTDA). ACAT-Burundi déplore le refus du Gouvernement du Burundi par rapport à la mise en œuvre des avis des organes de traités.

Lorsque le Gouvernement du Burundi a eu une sortie médiatique ou une tribune devant le conseil des droits de l'homme à Genève a toujours manifesté un refus de collaboration avec ces organes dont il a pourtant reconnu la compétence. Pour les uns, il a refusé de répliquer aux différentes communications lui adressées par les organes saisis et pour d'autres, l'Etat du Burundi soulève à tort une fin de non-recevoir fondée sur l'irrecevabilité.

Les conclusions de ces organes qui sont toutes favorables aux plaignants ont été notifiées à l'Etat du Burundi, mais ce dernier n'a pas donné suite pour la plupart des dossiers soumis bien que ACAT-Burundi salue une petite ouverture durant l'année 2023. Les prisonniers déclarés en détention arbitraire par le groupe de travail des Nations Unies sur les détentions arbitraires croupissent toujours en prison et les victimes de torture ne trouvent pas leur réparation.

Au cours de l'année 2023, *trente* dossiers de violations des droits humains ont été soumis devant les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.

VIII. Conclusion

ACAT-Burundi a constaté que les violations des droits humains n'ont pas régressé d'une manière considérable au cours de l'année 2023 tel qu'escompté.

Après plus de 3 ans, les espoirs qui avaient été suscités par la prise de pouvoir du Président Evariste Ndayishimiye s'amenuisent progressivement au regard du contexte récurrent de violations des droits humains au Burundi.

L'intolérance politique et l'instrumentalisation de la jeunesse Imbonerakure du parti au pouvoir dans les crimes de violations des droits humains comme des cas de torture, les détentions illégales et arbitraires et les cas d'enlèvement à l'endroit des opposants ou des personnes supposées comme telles aggravent la situation du pays déjà fragilisée par une mauvaise gouvernance dans tous les secteurs du pays.

ACAT-Burundi déplore que les autorités du Burundi restent insensibles aux cris d'alarme lancés par les victimes et les organisations des droits pour la lutte contre l'impunité des auteurs des violations des droits humains ce qui démontre davantage une certaine complicité des autorités et la renonciation de la responsabilité de protéger la population au profit des intérêts sectaires. Le gouvernement du Burundi n'affiche toujours pas une réelle volonté de coopérer avec les organisations des droits humains nationales ou internationales.

Au niveau des prisons, ACAT-Burundi regrette toujours que la détention arbitraire due au non-respect des décisions judiciaires, la surpopulation carcérale ainsi que la violation des droits fondamentaux des personnes privées de liberté comme l'accès aux soins de santé, l'alimentation et la prise en compte de bonnes conditions de détention en général demeurent des défis qui ont été relevés en 2023.

ACAT-Burundi déplore encore le harcèlement continu à l'endroit des prisonniers politiques ou d'opinion comme nous ne cessons pas de le dénoncer. Les comités de sécurité qui devraient être élus par les prisonniers pour les représenter sont nommés par l'administration pénitentiaire en violation de la loi régissant les établissements pénitentiaires. Certains de ces représentants des prisonniers ont violé les droits des détenus ou infligent des mauvais traitements en toute impunité.

IX. Recommandations.

▪ Au Gouvernement du Burundi de :

- 1) Veiller à assurer la sécurité de la population et mener des enquêtes sur ces corps qui sont régulièrement retrouvés dans différents endroits du pays sans que les auteurs de ces assassinats ne soient identifiés,
- 2) Se saisir des cas de crimes commis par la jeunesse Imbonerakure qui deviennent monnaie courante suite à l'impunité qui gangrène le système judiciaire, la sécurité doit être assurée uniquement par les corps de défense et de sécurité.
- 3) Garantir, par le biais du ministère de la Justice, le respect de la loi et faire respecter les décisions rendues par les Cours et Tribunaux,

- 4) Libérer tous les prisonniers politiques et d'opinion incarcérés injustement dont la journaliste Floriane IRANGABIYE et la syndicaliste Emilienne SIBOMANA,
- 5) Pérenniser des mesures concrètes pour diminuer l'effectif des détenus acquittés, ceux qui ont purgé leurs peines, ceux vivant avec des maladies chroniques,
- 6) Prévenir les ruptures de vivres dans les milieux carcéraux car les prisonniers n'ont aucun autre moyen de subvenir à leurs besoins,
- 7) Coopérer de nouveau avec les institutions de protection des droits de l'homme en l'occurrence le Rapporteur Spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et permettre la réouverture des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme.

▪ **Aux organisations internationales et à la Communauté Internationale de :**

- 1) Continuer à appuyer les initiatives de promotion des droits de l'homme au Burundi,
- 2) Garder un œil vigilant sur le Burundi et rappeler le Gouvernement au respect des engagements pris en matière des droits humains, de la sécurité et dans la garantie de la paix et de la réconciliation.